



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU MERCREDI 02 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 2 et 25 septembre 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **19 délégués étaient présents et 5 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 19

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 5

Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Donata HOCHART à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Daniel KRUSZKA à Monsieur Alain BAVAY, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Pierre SENECHAL à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 11

Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Laurent POISSANT, Madame Estelle SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI



B021024_D1

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

SIMI 2024 - Paris - Palais des Congrès - 10, 11 et 12 décembre 2024 - Participation de la CALL

Afin de promouvoir le territoire et de mettre en valeur son attractivité, l'agglomération de Lens-Liévin souhaite participer au SIMI 2024 (Salon de l'Immobilier d'Entreprise) qui se tiendra les 10, 11 et 12 décembre 2024 à Paris, Palais des Congrès.

Comme en 2023, il est proposé la mise en place, au sein du pavillon collectif des Hauts de France, un stand commun, sous la bannière « Pôle Métropolitain de l'Artois » regroupant les agglomérations de Lens-Liévin, Hénin-Carvin, Béthune-Bruay et le SIZIAF.

La participation au pavillon collectif régional s'élève à 9 000 €, contribution visant à faire face aux frais engagés par la Région pour la location et l'aménagement de stands clefs en mains destinés aux partenaires. Il faut rajouter la somme de 5 617,20 € TTC correspondant aux frais d'inscription au Moniteur, organisateur du salon et 1 pack invitations obligatoire. La participation globale de la CALL s'élève ainsi à 14 617,20€ TTC.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 18/09/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide la participation de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin au pavillon collectif de la Région Hauts-de-France dans le cadre du SIMI 2024, les 10, 11 et 12 décembre 2024 à Paris, Palais des Congrès.

Autorise le Président à finaliser et à signer les actes juridiques subséquents à cette participation et à procéder aux règlements de celle-ci.

Précise que les crédits nécessaires d'un montant de 14 617,20 € sont prévus au budget 2024 sur les imputations suivantes :

Budget Principal/Fonctionnement/LC 11322 (Le Moniteur – 5 617,20 € TTC),

Budget Principal/Fonctionnement/LC 11324 (Région Hauts de France – 9 000 €).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU MERCREDI 02 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 2 et 25 septembre 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **19 délégués étaient présents et 5 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 19

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 5

Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Donata HOCHART à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Daniel KRUSZKA à Monsieur Alain BAVAY, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Pierre SENECHAL à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 11

Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Laurent POISSANT, Madame Estelle SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI



B021024_D2

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Attribution d'une subvention à l'association Initiative Gohelle pour l'année 2024

Vu les articles L1611-4, L5211-1, L5216-5 du CGCT,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

Vu la demande de subvention de fonctionnement présentée par l'Association Initiative Gohelle et réceptionnée par la CALL le 15 avril 2024, au titre de l'année 2024,

La promotion et le soutien à l'entrepreneuriat sont l'une des priorités inscrites dans le projet de territoire. L'association Initiative Gohelle participe à cette dynamique en apportant une aide à la création et au développement d'entreprises sur le territoire de l'agglomération.

En 2023, ce sont 65 porteurs de projets qui ont été financés et accompagnés par la structure. Ils ont pu bénéficier des prêts d'honneur accordés d'un montant total de 562 500 €. Les actions d'Initiative Gohelle ont permis également un maintien ou une création annuelle de 149 emplois.

Dans ce cadre, une nouvelle demande de financement a été formulée auprès de l'agglomération pour poursuivre cette action en faveur du développement économique local. L'association sollicite de la CALL pour l'année 2024 une subvention d'un montant de 37 500 €.

La Communauté d'Agglomération propose de la subventionner au titre de l'année 2024 à hauteur de 37 500 € (représentant 16,64% des 225 368 € du budget total de la structure).

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 18/09/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Attribue une subvention à hauteur de 37 500 € à l'association Initiative Gohelle au titre de son fonctionnement de l'année 2024.

Autorise le Président à signer la convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 37 500 €, sont prévus au budget 2024 sur l'imputation : Budget Principal/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 7769.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU MERCREDI 02 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 2 et 25 septembre 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **19 délégués étaient présents et 5 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 19

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 5

Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Donata HOCHART à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Daniel KRUSZKA à Monsieur Alain BAVAY, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Pierre SENECHAL à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 11

Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Laurent POISSANT, Madame Estelle SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI



B021024_D3

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

SAS KIPCOM - Aide financière de la CALL

La société KIPCOM, installée rue du Docteur Schaffner à Noyelles-sous-Lens, est spécialisée dans la réalisation d'équipements et la communication. Elle réalise des enseignes, signalétiques, bâches, flocages de véhicules, des objets publicitaires ainsi que des textiles sportifs et Équipements de Protection Individuelle (EPI) personnalisés. Elle est partenaire officiel du Racing Club de Lens depuis 2015, et travaille avec près de 100 partenaires et associations sportives essentiellement régionales.

Dans un marché en pleine expansion, cette entreprise, qui appartient au groupe KYRIELYS, et qui emploie à ce jour 10 salariés, projette un investissement matériel de plus de 160 000 € (acquisition de nouvelles imprimantes numériques et fraiseuses). Ce projet de développement induit la création de deux nouveaux emplois.

Dans le cadre de son dispositif d'aide au développement des PME, nouvellement conventionné avec la Région Hauts-de-France, la Communauté d'Agglomération pourrait accompagner ce projet à hauteur de 30 671 €, correspondant à 20 % des dépenses éligibles (la masse salariale des emplois créés sur deux ans) estimée à 153 359 €.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 18/09/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'accompagner financièrement le développement de la SAS KIPCOM, ou toute autre société s'y substituant, installée 150 rue du Docteur Schaffner à Noyelles-sous-Lens (62221), par l'octroi d'une subvention d'un montant de 30 671 €.

Autorise le Président à signer avec la SAS KIPCOM, ou toute autre société s'y substituant, la convention et tout acte y afférents.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 30 671 € sont prévus au budget 2024 sur l'imputation : Budget Principal/Investissement/ligne de Crédit 11480.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU MERCREDI 02 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 2 et 25 septembre 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **19 délégués étaient présents et 5 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 19

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 5

Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Donata HOCHART à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Daniel KRUSZKA à Monsieur Alain BAVAY, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Pierre SENECHAL à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 11

Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Laurent POISSANT, Madame Estelle SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI



B021024_D4

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Société Standing véranda - Aide financière de la CALL

La société Standing véranda est spécialisée dans la conception, fabrication et installation de vérandas en aluminium, pergolas, carports et d'extensions d'habitation sur mesure. Créée il y a 20 ans, cette société dont le siège social est installé sur le parc d'activités de bois-rigault nord à Vendin-le-Vieil a été reprise en avril de cette année.

Le nouveau gérant, Mr. Charles-Henri CARLIER, accompagné par le réseau Artois entreprendre, affiche parmi les perspectives d'évolution de cette entreprise qui a réalisé en 2023 un CA de 4,8 millions :

- Le développement de l'activité commerciale sur l'ensemble des Hauts de France, la Wallonie, et le nord de l'IDF,
- Optimisation de l'organisation interne au niveau commercial et production,
- Développement de la gamme de produits existants et de nouveaux produits comme les carports avec panneaux photovoltaïques et ombrières pour les professionnels,
- Développement d'une cible clientèle B2B.

Pour mettre en œuvre ce projet de développement, qui comprend un investissement immobilier de l'ordre de deux millions d'euros, le gérant prévoit de renforcer l'équipe actuelle composée de 25 personnes en embauchant 6 nouveaux salariés (une assistante commerciale, un second métreur, deux poseurs et deux commerciaux) sur les deux années à venir.

Dans le cadre de son dispositif d'aide au développement des PME, nouvellement conventionné avec la Région Hauts-de-France, la Communauté d'Agglomération pourrait accompagner ce projet à hauteur de 40 000 €, correspondant à 20 % des dépenses éligibles (la masse salariale des emplois créés sur deux ans) estimée à 200 000 €.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 18/09/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'accompagner financièrement le développement de la société Standing véranda, ou toute autre société s'y substituant, installée rue Calmette parc d'activités de bois-rigault nord à Vendin-le-Vieil (62880), l'octroi d'une subvention d'un montant de 40 000 €.

Autorise le Président à signer avec la société Standing Véranda, ou toute autre société s'y substituant, la convention et tout acte y afférents.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 40 000 € sont prévus au budget 2024 sur l'imputation : Budget Principal/Investissement/Ligne de crédit 11480.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU MERCREDI 02 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 2 et 25 septembre 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **19 délégués étaient présents et 5 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 19

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 5

Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Donata HOCHART à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Daniel KRUSZKA à Monsieur Alain BAVAY, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Pierre SENECHAL à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 11

Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Laurent POISSANT, Madame Estelle SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI



B021024_D5

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Aix-Noulette - Parc d'activités des Jardins de l'Artois Cession de terrains au profit des sociétés SAS GONÇALVES IMMOBILIER et SCI JOSEBAT Délibération modificative

Créée en 2001 et implantée au sein de la zone de la Fosse 13 à Sains-en-Gohelle depuis 2005, la société SOGEBAT est une entreprise générale de bâtiment et de génie civil, acteur majeur de la rénovation de logements sociaux et partenaire de nombreuses collectivités locales. Elle emploie actuellement une cinquantaine de salariés.

Le dirigeant du Groupe, M. GONÇALVES cherche à poursuivre le développement de ses activités et à améliorer les conditions de travail de ses collaborateurs. Dans ce contexte il a sollicité l'acquisition d'un foncier communautaire situé Parc d'Activités des Jardins de l'Artois.

Le 11 mai 2023, le Bureau communautaire a acté la cession d'un terrain de 12 000 m² de ce parc situé à Aix-Noulette, au profit de la SAS SOGEBAT.

En septembre 2023, Monsieur GONÇALVES a souhaité modifier son projet, notamment en divisant l'emprise convoitée en 2 unités foncières au profit de deux autres filiales de son groupe, à savoir la SAS GONÇALVES IMMOBILIER et la SCI JOSEBAT.

Aussi, il convient aujourd'hui d'apporter des modifications à la délibération initiale.

La cession foncière envisagée se décomposerait comme suit :

- Cession d'un terrain de 8 890 m² au profit de la SAS GONÇALVES IMMOBILIER,
- Cession d'un terrain de 3 110 m² au profit de la SCI JOSEBAT.

Le terrain de 8 890 m² accueillera 2 bâtiments, l'un de 850 m² et l'autre de 950 m² de surface de plancher, composés pour chacun d'une partie bureaux et d'une zone d'entrepôt.

Le terrain de 3 110 m² accueillera un bâtiment de 845 m² de surface de plancher composé de la même façon.

Le projet accueillerait 3 entreprises du groupe GONÇALVES Investissements (entreprises de BTP gros œuvre et second œuvre). L'effectif de ces structures est actuellement d'une vingtaine de salariés et M. GONÇALVES prévoit une trentaine d'embauches au cours des 3 prochaines années.

Le foncier convoité, comme l'ensemble des terrains de ce secteur du parc d'activités, se caractérise par une mauvaise qualité du sol constatée par une étude géotechnique réalisée en 2019.

S'agissant d'une délibération modificative ne modifiant pas la consistance globale du bien à céder mais permettant la cession de celui-ci en deux actes distincts au profit de deux acquéreurs faisant partie du même groupe, il est proposé de confirmer le prix de cession de 17,58 € HT/m², validé par délibération du 11 mai 2023 et de ne pas se conformer à l'avis actualisé des domaines.

Les frais liés à ces transactions (géomètre, notaire, TVA le cas échéant,...) seraient à la charge des acquéreurs.

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques référencé 2024-62019-43329 en date du 31 juillet 2024 fixant la valeur vénale minimale à 18,67 € HT/m².

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 18/09/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président, ou toute personne déléguée, à signer avec la SAS GONÇALVES IMMOBILIER domiciliée 7 chemin des Camayeux à Bouvigny-Boyeffles (62172) ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, une promesse synallagmatique de vente et d'achat comportant la mise à disposition anticipée du bien puis l'acte de cession relatifs à un terrain d'une superficie de 8 890 m² sous réserve d'arpentage, référencé section AE nos 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 419, 455, 457, 459, 461, 463, 465, 467, 469, 470, 490, 492p et 494p au cadastre de la commune d'Aix-Noulette, ainsi que tous les actes subséquents.

Autorise le Président ou toute personne déléguée, à signer avec la SCI JOSEBAT domiciliée 18 rue du Tibet à Lens (62300) ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, une promesse synallagmatique de vente et d'achat comportant la mise à disposition anticipée du bien puis l'acte de cession relatifs à un terrain d'une superficie de 3 110 m², sous réserve d'arpentage, référencé section AE nos 492p et 494p au cadastre de la commune d'Aix-Noulette, ainsi que tous les actes subséquents.

Ces transferts de propriété seront conclus moyennant le prix de 17,58 € HT/m². Tous les frais (notaire, géomètre, TVA le cas échéant, ...) liés à ces transactions seront supportés par les acquéreurs.

Les transactions devront être intervenues dans les 24 mois à compter de la présente délibération. Au-delà, l'accord relatif à ces ventes sera réputé caduque.

Le montant de la recette sera versé sur la nature 775 selon l'imputation suivante : budget annexe Action Économique/ Ligne de crédit 4865.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU MERCREDI 02 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 2 et 25 septembre 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **19 délégués étaient présents et 5 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 19

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 5

Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Donata HOCHART à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Daniel KRUSZKA à Monsieur Alain BAVAY, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Pierre SENECHAL à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 11

Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Laurent POISSANT, Madame Estelle SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI



B021024_D6

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Aix-Noulette - Parc d'activités de l'Alouette Cession d'un terrain au profit de la société SALIS

En 2003, l'établissement intercommunal confiait à la Société d'Economie Mixte Adévia (aujourd'hui Territoires 62) la réhabilitation et l'extension de la Zone Industrielle de l'Alouette située à Aix-Noulette, Bully-les-Mines et Liévin, par voie de Convention Publique d'Aménagement (CPA).

Par délibération en date du 28 mars dernier, la Communauté d'Agglomération a clôturé cette CPA, arrivée à échéance le 31 décembre 2023.

Aujourd'hui, la CALL poursuit la commercialisation des terrains restant disponibles au sein de la zone, notamment celle des parcelles cadastrées section ZB n^{os} 259p et 261p d'une emprise de 23 543 m² pour lesquelles une promesse de vente a été signée entre Territoires 62 et la société SALIS, le 6 novembre 2023.

En 2012, la SAS RYAL Distribution (filiale de la société SALIS) grossiste dans la restauration rapide, rachetait l'entreprise « La frite c'est la fête » présente en centre-ville de Loos-en-Gohelle depuis 1981.

Ce site étant devenu trop étroit et difficilement accessible, les dirigeants du Groupe RYAL ont sollicité l'acquisition d'un terrain situé Parc d'activités de l'Alouette à proximité du centre logistique du Groupe SEB. Ils souhaiteraient y transférer et développer leurs activités en faisant construire un nouveau bâtiment regroupant entrepôt logistique (chambres positives et négatives), bureaux et espace de vente.

L'effectif de l'entreprise est actuellement d'une soixantaine de salariés (46 sédentaires + 12 chauffeurs). Le business plan prévoit une quinzaine de créations d'emploi dans les 5 ans à venir.

Depuis l'échéance de la Convention Publique d'Aménagement, l'établissement intercommunal concédant est, conformément à l'article 30 de ladite CPA, subrogé de plein droit dans les droits et obligations de Territoires 62, concessionnaire.

Aussi, le terrain convoité serait cédé au prix de 19,53 € HT/m², soit environ 459 794,79 € HT sous réserve d'arpentage du terrain, conformément à la promesse de vente signée le 6 novembre 2023 avec Territoires 62.

Les frais liés à la transaction (notaire, géomètre, TVA le cas échéant,...) seraient à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 7 août 2024, référencé n°2024-62019-53579, fixant à 467 000 € HT la valeur minimale du bien objet de la vente,

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 18/09/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président ou toute personne déléguée, à signer avec la Société SALIS, sise Nijverheidslaan 70, 8540 Deerlijk (Belgique), ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, la promesse réciproque de vente et d'achat comportant une mise à disposition anticipée du bien puis l'acte de cession relatifs aux parcelles référencées section ZB n^{os} 259p et 261p au cadastre de la ville d'Aix-Noulette ainsi que tous les actes subséquents.

Le transfert de propriété portera sur un terrain d'une surface 23 543 m² sous réserve d'arpentage et sera conclu moyennant le prix de 19,53 € HT/m². Tous les frais (notaire, géomètre, TVA le cas échéant...) liés à la transaction seront supportés par l'acquéreur.

Il devra être intervenu dans les 24 mois à compter de la présente délibération. Au delà, l'accord relatif à cette cession sera réputé caduque.

Précise que le montant de la recette sera versé sur la nature 775, selon l'imputation suivante : budget annexe action économique / Programme CPA / Opération 24D16340 / Ligne de crédit 9610.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU MERCREDI 02 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 2 et 25 septembre 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **19 délégués étaient présents et 5 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 19

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 5

Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Donata HOCHART à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Daniel KRUSZKA à Monsieur Alain BAVAY, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Pierre SENECHAL à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE

Absent(s) excusé(s) : 11

Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Laurent POISSANT, Madame Estelle SZABO, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI



B021024_D7

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Harnes - La Motte du Bois - Cession d'un terrain au profit de la Société ADIO

Créée en 2007, la société LOMAK est une entreprise de transport combiné (rail-route) assurant le transport de tous types de marchandises sur l'axe Nord-Sud, dont 85 % des kilomètres sont réalisés par le segment ferroviaire.

Adhérente à la charte « objectif CO₂ » de l'ADEME depuis 2014, l'entreprise revendique sa place d'acteur de la transition écologique et de la décarbonation et souhaite encore accentuer la traction ferroviaire, vecteur essentiel de la RSE de ses clients.

Historiquement implantée dans les Bouches-du-Rhône, l'entreprise LOMAK (67 salariés au niveau national) ouvre une agence Nord à Billy-Berclau en 2022.

Actuellement en location précaire, les dirigeants souhaiteraient transférer et planter cette agence Nord à Harnes afin de poursuivre le développement des activités à proximité de la plateforme multimodale de Dourges.

Afin de mener à bien ce projet, la SAS ADIO, holding de la société LOMAK, a sollicité l'acquisition d'un terrain d'environ 15 000 m² avant arpentage, situé parc d'activités de La Motte du Bois à Harnes.

Le projet de construction correspond à une plateforme de transit des caisses mobiles et tracteurs, incluant 130 m² de locaux administratifs et sociaux, une station de lavage et de bio carburant (PUR-XTL) et des zones de stationnement et d'espaces verts.

Le projet s'accompagne du transfert d'une quinzaine d'emplois (3 emplois créés au démarrage de l'activité à Billy-Berclau + 10 créés depuis 2 ans) et la création de 3 emplois supplémentaires d'ici 3 ans.

Le terrain convoité pourrait être cédé au prix de 25 € HT/m², conformément à la nouvelle grille tarifaire du foncier à vocation économique validée par le Conseil Communautaire du 22 juin 2023.

Les frais liés à la transaction (notaire, TVA le cas échéant,...) seraient à la charge de l'acquéreur.

La promesse de vente préalable au transfert de propriété serait assortie d'une mise à disposition anticipée du terrain (notamment pour la réalisation d'études de sol).

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques référencé n°2024-62413-31277 en date du 3 mai 2024,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Harnes en date du 29 août 2024.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 18/09/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président ou toute personne déléguée, à signer avec la SAS ADIO, sise 67 bd Marcel Pagnol à Saint-Andiol (13670), ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, la promesse synallagmatique de vente et d'achat comportant une mise à disposition anticipée du bien puis l'acte de cession relatifs aux parcelles référencées section AP n^{os} 458, 459, 460p, 485p, 486p, 514p, 517p, 966p et 976p au cadastre de la ville de Harnes ainsi que tous les actes subséquents.

Le transfert de propriété portera sur un terrain d'une surface d'environ 15 000 m² avant arpentage et sera conclu moyennant le prix de 25 € HT/m². Tous les frais (notaire, TVA le cas échéant...) liés à la transaction seront supportés par l'acquéreur.

Il devra être intervenu dans les 24 mois à compter de la présente délibération. Au-delà, l'accord relatif à cette cession sera réputé caduque.

Précise que le montant de la recette sera versé sur la nature 775 selon l'imputation suivante : budget annexe action économique/ligne de crédit 4865.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU MERCREDI 02 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 2 et 25 septembre 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **23 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 23

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 6

Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Donata HOCHART à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Daniel KRUSZKA à Monsieur Alain BAVAY, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Pierre SENECHAL à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Philippe LA GRANGE

Absent(s) excusé(s) : 6

Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT



B021024_D8

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Harnes - Parc d'activités de la Motte du Bois Cession d'un terrain au profit de la société Mc Cain Alimentaire

La société Mc Cain Alimentaire (400 salariés actuellement) est implantée PA de la Motte du Bois à Harnes depuis une quarantaine d'années. Afin de remédier à l'obsolescence de ses installations et asseoir la présence de l'entreprise sur le territoire, un vaste programme d'investissement chiffré à près de 300 millions d'euros va être engagé.

Le projet Zénith vise à permettre un développement maîtrisé des activités au cours des prochaines années grâce, notamment, à une optimisation du site : réorganisation des installations de production actuelles, jeu de démolitions/ reconstructions. L'objectif est également de réduire la consommation d'énergie, d'eau (moins 30 % par tonne de produits finis, ...) et les émissions de CO2 (moins 50 %).

Les investissements seront menés en 2 temps d'ici à fin 2027/début 2028 avec la création d'une soixantaine d'emplois à terme.

La phase 1 (130 M€ entre 2024/2026) prévoit notamment la construction d'un nouvel atelier flocons, d'une nouvelle salle de production de froid, la rénovation de 700 m² de bureaux et la consolidation des performances de la station d'épuration (STEP).

La phase 2 (150 M€ entre 2025/2027) inclut la construction d'une 3ème ligne de production (spécialités coupées) et d'un entrepôt matières premières, une extension de la salle de production de froid, des projets environnementaux (potabilisation de l'eau de la STEP, incinérateur de fumées pour réduire les odeurs, ...), une réorganisation des flux ainsi que la construction d'une nouvelle station de triage des pommes de terre (atelier de préparation, tri et lavage).

Ces derniers aspects nécessitent l'acquisition d'une emprise foncière d'environ 24 802 m² jouxtant le site actuel et appartenant à la communauté d'agglomération de Lens-Liévin.

Situés dans le périmètre de l'extension du parc d'activités, ces terrains ne sont pas viabilisés.

Ils pourraient être cédés au prix de 20 € HT / m², conformément à l'évaluation rendue par la Direction Départementale des Finances Publiques. Les frais liés à la transaction (géomètre, notaire, TVA le cas échéant,...) seraient à la charge de l'acquéreur.

La promesse de vente préalable au transfert de propriété serait assortie d'une mise à disposition anticipée du terrain (notamment pour la réalisation de diverses études et de fouilles archéologiques).

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques référencé 2023-62413-79896 en date du 17 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Harnes en date du 16 septembre 2024,

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 18/09/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président, ou toute personne déléguée, à signer avec la société Mc Cain Alimentaire, sise Parc d'entreprises Motte du Bois à Harnes (62440), ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, la promesse synallagmatique de vente et d'achat comportant une mise à disposition anticipée du bien puis l'acte de cession relatifs aux parcelles référencées section AP n° 392, 931 et 958p au cadastre de la commune de Harnes ainsi que tous les actes subséquents.

Le transfert de propriété portera sur un terrain d'une surface d'environ 24 802 m² avant arpentage et sera conclu moyennant le prix de 20 € HT / m². Tous les frais (géomètre, notaire, TVA le cas échéant...) liés à la transaction seront supportés par l'acquéreur.

Il devra être intervenu dans les 36 mois à compter de la présente délibération. Au delà, l'accord relatif à cette cession sera réputé caduque.

Précise que le montant de la recette sera versé selon l'imputation suivante : budget annexe Action Économique/Fonctionnement/Ligne de crédit 4865.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU MERCREDI 02 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 2 et 25 septembre 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **23 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 23

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 6

Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Donata HOCHART à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Daniel KRUSZKA à Monsieur Alain BAVAY, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Pierre SENECHAL à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Philippe LA GRANGE

Absent(s) excusé(s) : 6

Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT

B021024_D9

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Harnes - Acquisition de la Friche NOROXO

Depuis plusieurs années, la CALL a noué des relations avec la société Noroxo (appartenant à Exxon Mobil), ce qui lui a permis d'être associée au suivi des importants travaux de réhabilitation de la friche engagés par le propriétaire sur son site de Harnes.

Cette emprise, d'environ 37 hectares, a fait, pour la partie exploitée par NOROXO (35 hectares), l'objet d'une remédiation environnementale en vue de constituer deux zones d'usages distincts : une zone d'activité / commerciale et une zone espaces verts et promenade, conformément aux attentes réglementaires formulées par les différents arrêtés préfectoraux.

Environ 20 hectares pourront être redéveloppés pour de l'activité économique, 15 hectares restant inconstructibles car trop impactés par la pollution du sol. Les deux hectares restants constituent une zone agricole.

Une servitude d'utilité publique a été instaurée et inscrite au PLU de la ville de Harnes.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence développement économique, l'établissement intercommunal a engagé la réalisation d'un schéma directeur relatif au devenir de ce site, incluant le désenclavement de la ZAL Bellevue.

Afin de pouvoir mettre en œuvre ce schéma directeur, la Communauté d'Agglomération a mené des négociations visant à acquérir le foncier, lesquelles ont porté à la fois sur le prix et sur les conditions particulières de vente, le site restant grevé d'importantes restrictions d'aménagement et d'usage entraînant un important transfert de responsabilités, notamment en lien avec la qualité du sol et la pollution résiduelle.

Un accord a été trouvé sur le prix. L'acquisition serait menée moyennant le prix de 650 000 € HT, tous frais (Notaire, géomètre, TVA le cas échéant,...) à la charge de l'acquéreur. Ce prix est inférieur à l'évaluation rendue par la Direction Départementale des Finances Publiques.

L'acquisition serait réalisée d'ici la fin d'année sous réserve d'un accord entre les parties sur les conditions particulières de vente et sur la validation des documents annexes

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques référencé 2024-62413-33594 en date du 7 mai 2024,

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 18/09/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président ou toute personne déléguée, à signer avec la SAS NOROXO dont le siège est situé 20 rue Paul Héroult à Nanterre (92000), ou toute autre personne morale ou physique s'y substituant, la promesse réciproque de vente et d'achat puis l'acte d'acquisition relatifs aux parcelles sises à Harnes et Loison-sous-Lens et reprises en annexe, pour une superficie de 369 139 m² avant arpentage ainsi que tous les actes subséquents.

Le prix d'acquisition est de 650 000 € HT (détail en annexe), tous frais (Notaire, géomètre, TVA le cas échéant,...) à la charge de l'acquéreur.

Cette transaction sera réalisée sous réserve d'un accord entre les parties sur les conditions particulières de vente et sur la validation des documents annexes.

Le transfert de propriété devra être intervenu dans les 36 mois à compter de la présente délibération. Au delà, l'accord relatif à cette acquisition sera réputé caduque.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 700 000 € sont prévus au budget 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU MERCREDI 02 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 2 et 25 septembre 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **24 délégués étaient présents et 7 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 24

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 7

Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Donata HOCHART à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Daniel KRUSZKA à Monsieur Alain BAVAY, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Pierre SENECHAL à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Philippe LA GRANGE

Absent(s) excusé(s) : 4

Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Sébastien MESSENT



B021024_D10

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Harnes - Extension de la Zone Industrielle de la Motte du Bois Acquisition de parcelles agricoles et éviction de l'exploitant en place

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin assure une veille foncière au droit de ses périmètres opérationnels. C'est le cas pour l'emprise de l'extension de la Zone Industrielle de la Motte du Bois à Harnes.

Les discussions menées dans ce secteur ouvrent aujourd'hui la possibilité, pour l'établissement intercommunal, de se porter acquéreur de deux parcelles agricoles (1 188 m² au total) auprès de la propriétaire identifiée en annexe.

L'acquisition et la libération des surfaces correspondantes interviendraient moyennant les barèmes et conditions prévus au protocole d'indemnisation des propriétaires et exploitants agricoles du 19 juin 2007.

Le prix d'acquisition s'élève ainsi à 1 324,63 € et l'indemnité d'éviction à 975,47 €. Le détail financier est repris dans les tableaux joints en annexe.

Vu le protocole d'indemnisation des propriétaires et exploitants agricoles du 19 juin 2007,

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 18/09/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président ,ou toute personne déléguée, à :

- signer, avec la propriétaire identifiée en annexe, l'acte d'acquisition des parcelles cadastrées section AR n^{os} 236 et 237 à Harnes, pour une surface totale de 1 188 m². Le transfert de propriété se fera moyennant les barèmes prévus au protocole d'indemnisation des propriétaires et exploitants agricoles du 19 juin 2007,
- verser au cédant le prix de vente correspondant,
- signer, avec l'exploitant en place, le bulletin d'éviction actant la libération des biens, ladite éviction se faisant moyennant les barèmes prévus au protocole d'indemnisation des propriétaires et exploitants agricoles du 19 juin 2007,
- verser à l'exploitant l'indemnité correspondante.

L'ensemble des éléments financiers et parcellaires est repris dans les tableaux joints en annexe.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 3 500 €, sont prévus au budget 2024 sur l'imputation 06/MACQ-TERAE/17D09774/8161.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU MERCREDI 02 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 2 et 25 septembre 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **24 délégués étaient présents et 7 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 24

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 7

Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Donata HOCHART à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Daniel KRUSZKA à Monsieur Alain BAVAY, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Pierre SENECHAL à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Philippe LA GRANGE

Absent(s) excusé(s) : 4

Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Sébastien MESSENT



B021024_D11

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Sains-en-Gohelle – Réhabilitation de la Zone d'Activités Légères (ZAL) dite « ZAL Fosse 13 » - Acquisitions de parcelles en nature d'accotement de voirie et de terrain non bâti

Depuis le 1^{er} janvier 2017, en vertu de la loi NOTRe du 7 août 2015, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique et portuaire ou aéroportuaire ».

C'est dans ce cadre que la gestion de la Zone d'Activités Légères (ZAL) dite de la Fosse 13 à Sains-en-Gohelle a été transférée à l'établissement intercommunal.

Afin de lui permettre d'exercer pleinement cette compétence, la ville de Sains-en-Gohelle lui a consenti, par le biais d'une convention régularisée le 7 mars 2024, la mise à disposition des voiries et espaces publics communaux de cette zone.

Des diagnostics ont révélé une structure de voirie fortement dégradée, un assainissement unitaire non conforme, un réseau d'eau potable en fonte grise, un éclairage public vétuste, l'absence de desserte en fibre optique, des aménagements paysagers quasiment inexistantes, à l'exception d'un alignement de peupliers à l'entrée de la zone, en mauvais état sanitaire et l'absence d'aménagement à destination des piétons et des cyclistes.

Le projet, porté par la Communauté d'Agglomération, vise donc à la réhabilitation complète des espaces publics de la Zone d'Activités. Les dossiers réglementaires « Loi sur l'eau » et « abattage d'alignement d'arbres » sont en cours d'élaboration.

Dans le cadre de ce projet, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a obtenu l'accord d'une partie des propriétaires en vue d'acquérir les emprises des terrains repris en annexe (1 920 m² environ avant arpentage) situées le long de la voirie et nécessaires à l'aménagement d'une voie douce ainsi que de terrains non bâtis permettant la réalisation de deux aires de retournement.

Ces acquisitions se feraient moyennant le prix de 10 € HT/m², tous frais (Notaire, géomètre, TVA le cas échéant, ...) à la charge de la CALL. Le prix d'acquisition global s'élèverait ainsi à environ 19.200,00 € HT, comme détaillé dans le tableau joint. Il sera affiné après arpentage des biens à acquérir et en fonction des accords obtenus.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 18/09/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président ou toute personne déléguée à signer, avec les différents propriétaires désignés en annexe ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant :

- les conventions de prise de possession anticipée, au profit de l'établissement intercommunal, relatives aux parcelles devant être acquises dans le cadre de la réalisation des travaux de réhabilitation des espaces publics de la ZAL de la Fosse 13 à Sains-en-Gohelle.

- les promesses réciproques de vente et d'achat comportant une mise à disposition anticipée des biens puis les actes d'acquisition correspondants relatifs aux parcelles détaillées dans l'annexe à la présente délibération, pour une surface d'environ 1 920 m² avant arpentage.

Le prix de vente est fixé à 10 € HT/m². Tous les frais liés à la transaction (Notaire, géomètre, TVA le cas échéant, ...) seront à la charge de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Le transfert de propriété devra intervenir dans les 36 mois à compter de la présente délibération. Au-delà, l'accord relatif à ces acquisitions sera réputé caduque.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 19 200,00 €, sont prévus au budget 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU MERCREDI 02 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 2 et 25 septembre 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **24 délégués étaient présents et 7 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 24

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 7

Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Donata HOCHART à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Daniel KRUSZKA à Monsieur Alain BAVAY, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Pierre SENECHAL à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Philippe LA GRANGE

Absent(s) excusé(s) : 4

Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Sébastien MESSENT



B021024_D12

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Avion - Allée des Cygnes - Cession de parcelles à la Ville d'Avion

Par délibération en date du 12 juin 2024, le Conseil communautaire a constaté la désaffectation et décidé le déclassement des parcelles intercommunales référencées section BO n^{os} 54, 55, 56, 57, 58, 59 et 60 (1 737 m² avant arpentage) au cadastre de la ville d'Avion.

Cette démarche constituait un préalable à la possibilité d'une cession au profit de la commune dans le cadre de la relocalisation du Ch'ti Parc.

Dans la mesure où les terrains communautaires susvisés appartiennent désormais au patrimoine privé de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, un transfert de propriété pourrait être envisagé.

La vente s'opérerait au regard de l'estimation domaniale soit 17 500 € (10,07 € HT/m²), tous frais à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques référencé 2024-62065-47467 en date du 4 septembre 2024,

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 18/09/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président ou toute personne déléguée à signer, avec la commune d'Avion, l'acte de vente des parcelles communautaires référencées section BO n^{os} 54, 55, 56, 57, 58, 59 et 60 (1 737 m² avant arpentage – détail en annexe) au cadastre de la ville d'Avion.

Le transfert de propriété sera mené au regard de l'estimation domaniale soit 17 500 € (10,07 € HT/m²), tous frais (notaire, géomètre, TVA le cas échéant, ...) à la charge de l'acquéreur.

Le montant de la recette sera versé au budget Action Economique.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU MERCREDI 02 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 2 et 25 septembre 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **24 délégués étaient présents et 7 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 24

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 7

Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Donata HOCHART à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Daniel KRUSZKA à Monsieur Alain BAVAY, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Pierre SENECHAL à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Philippe LA GRANGE

Absent(s) excusé(s) : 4

Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Sébastien MESSENT



B021024_D13

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Liévin - Parc d'Activités de l'Alouette - Cession au profit de la SCI SIANORD

La société AMDENORD est implantée, depuis 2017, Parc d'activités de l'Alouette à Liévin.

Son dirigeant, Monsieur Fabien LEROY, souhaite structurer et développer sur son site de Liévin ses activités de désamiantage et de déplombage, étoffées au fil du temps par de la couverture / bardage et la pose de panneaux photovoltaïques.

Du fait de son évolution et du sous-dimensionnement du site actuel qui limite sa capacité à développer ses diverses activités sur le territoire, Monsieur Fabien LEROY sollicite l'acquisition, par le biais d'une SCI, de l'ensemble immobilier communautaire, libre d'occupation, immédiatement contigu.

Sur la parcelle convoitée, d'une superficie d'environ 1 417 m² avant arpentage, est érigé un bâtiment dans un état vétuste et inutilisable en l'état, d'environ 195 m².

L'acquéreur a pour projet de procéder à la démolition du bien afin de construire un nouveau bâtiment (en R+1) permettant de doubler ses surfaces existantes et de regrouper ses activités diverses.

Une canalisation d'assainissement traverse l'emprise convoitée. Une servitude serait régularisée, à titre gratuit, au profit de la CALL et inscrite dans l'acte de transfert de propriété entre la CALL et la SCI SIANORD.

Le coût des diagnostics immobiliers avant vente sera supporté par le vendeur.

La création d'une vingtaine d'emplois supplémentaires et 8 transferts seraient envisagés sur les deux prochaines années. L'effectif actuel est d'une petite trentaine de salariés.

Vu l'avis de la Direction départementale des Finances Publiques référencé 2024-62510-08928, en date du 3 avril 2024,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Liévin,

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 18/09/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président ou toute autre personne déléguée, à signer avec la SCI SIANORD domiciliée 78 rue de l'Espéranto à Liévin (62800) ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, une promesse synallagmatique de vente et d'achat comportant la mise à disposition anticipée du bien puis l'acte de cession relatifs à un terrain bâti d'une superficie de 1 417 m², sous réserve d'arpentage, référencé section AW n° 183 au cadastre de la commune de Liévin, ainsi que tous les actes subséquents.

Ce transfert de propriété sera conclu moyennant le prix de 125 000 € HT.

Tous les frais (Notaire, géomètre, TVA le cas échéant,...) liés à cette transaction seront supportés par l'acquéreur hormis le coût des diagnostics immobiliers préalables à la vente qui sera à la charge du vendeur.

La transaction devra être intervenue dans le délai de 36 mois à compter de la présente délibération. Au delà, l'accord relatif à cette vente sera réputé caduque.

Le montant de la recette sera versé selon l'imputation suivante : budget annexe Action Economique.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU MERCREDI 02 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 2 et 25 septembre 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **24 délégués étaient présents et 7 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 24

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 7

Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Donata HOCHART à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Daniel KRUSZKA à Monsieur Alain BAVAY, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Pierre SENECHAL à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Philippe LA GRANGE

Absent(s) excusé(s) : 4

Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Sébastien MESSENT



B021024_D15

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Liévin - Quartier Jaurès - Cession au profit de la société VILOGIA

A l'issue d'un « Appel à Manifestation d'Intérêt » réalisé en partenariat avec une Fabrique de la Ville, le groupe VILOGIA a été retenu, le 25 Avril 2017, pour réaliser un ensemble de logements sur l'Ecoquartier Jean Jaurès. Une partie de ces logements est aujourd'hui réalisée et livrée.

L'opérateur VILOGIA poursuit le développement de son opération dont le projet porte sur la construction de 14 logements individuels en PLS, pour une superficie totale d'environ 1 200,95 m² de Surface de Plancher (SDP).

Il est à noter qu'une partie du terrain d'assiette du projet (822 m² d'après le cadastre) appartient à la ville de Liévin. Cette dernière cédera cette emprise directement au profit de la société VILOGIA.

Le prix de cession du foncier serait de 90 € HT/m² de Surface de Plancher, soit un montant total prévisionnel de 84 054,60 € hors taxes, tous frais (notaire, TVA le cas échéant,...) à la charge de l'acquéreur. Ce tarif, conforme au tarif déjà appliqué lors d'une précédente cession sur le secteur Jaurès, s'inscrit dans la marge de négociation consentie par la Direction Départementale des Finances Publiques qui a fixé à 91 € HT/m² de SDP la valeur du bien.

Un prorata des surfaces en m² de Surface de Plancher serait réalisé afin de répartir les recettes de la cession entre les deux cédants (environ 933,94 m² de Surface de Plancher sur l'emprise devant être cédée par la CALL et environ 267,01 m² de Surface de Plancher sur l'emprise communale).

L'acquisition des terrains appartenant à l'établissement intercommunal, par la société VILOGIA, permettra la construction de 9 logements individuels de type 4, situés rue du Dauphiné (lot 1C) ainsi que 5 logements individuels accolés situés rue du Berry (lot 1D1).

Les bâtiments seront constitués par des volumes simples, cubiques en R+1. Les espaces de stationnement couverts de type carport en RDC, implantés entre les blocs de logements, permettront de créer des ruptures dans le front bâti.

La vente du foncier communautaire, constituant une partie des deux lots, ne sera possible qu'en une seule et unique fois au profit de la société VILOGIA ou toute autre personne s'y substituant totalement ou partiellement.

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques référencé 2024-62510-44160 en date du 9 septembre 2024,

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 18/09/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président, ou toute personne déléguée, à signer, avec la société VILOGIA, dont le siège est situé 74 rue Jean-Jaurès à Villeneuve-D'Ascq (59491), ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant :

- Une promesse réciproque de vente comportant une mise à disposition anticipée du bien et ses éventuels avenants puis l'acte de cession des parcelles référencées section BE n^{os} 165, 166, 167, 168, 169, 170, 632 et 633 au cadastre de la ville de Liévin, pour une superficie totale de 3 035 m² d'après cadastre.
- L'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation du programme immobilier repris ci-avant d'environ 1 200,95 m² SDP au total dont environ 933,94 m² de Surface de Plancher sur le foncier qui sera cédé par l'établissement intercommunal.

Le prix de vente est fixé à 90 € HT/m² de Surface de Plancher soit un prix total prévisionnel de 84 054,60 € HT.

Les frais liés à la transaction (notaire, TVA le cas échéant,...) seront à la charge de l'acquéreur.

Le transfert de propriété devra intervenir dans les 36 mois à compter de la présente délibération. Au-delà, l'accord relatif à cette cession sera réputé caduque.

Précise que le montant de la recette sera versé au budget Action Economique.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU MERCREDI 02 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 2 et 25 septembre 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **24 délégués étaient présents et 7 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 24

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 7

Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Donata HOCHART à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Daniel KRUSZKA à Monsieur Alain BAVAY, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Pierre SENECHAL à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Philippe LA GRANGE

Absent(s) excusé(s) : 4

Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Sébastien MESSENT



B021024_D16

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Lens - Secteur Van Pelt - Constitution d'une servitude avec ENEDIS

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a été saisie par Enedis au titre d'une opération d'enfouissement d'un câble électrique dans le secteur Van Pelt à Lens.

Trois parcelles communautaires (BN n^{os} 316, 317 et 318 à Lens), acquises avec d'autres auprès de l'Établissement Public Foncier Hauts-de-France au titre du projet de redéploiement du quartier Van Pelt, seraient ainsi grevées par le passage du réseau électrique.

Afin d'autoriser les travaux et d'acter la présence des ouvrages dans les propriétés communautaires concernées, il y aurait lieu de constituer une servitude avec Enedis.

La signature de la convention de servitude (sous seing privé puis notariée) s'accompagnerait du versement, au profit de l'établissement intercommunal, d'une indemnité forfaitaire de 125 €.

Les frais correspondants seraient supportés par Enedis.

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 18/09/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président ou toute personne déléguée à signer avec Enedis, dont le siège social est situé à Paris la Défense (92079), 34 place des Corolles, la convention de servitude - sous seing privé puis notariée - relative à l'enfouissement d'un câble électrique au droit des parcelles communautaires référencées section BN n^{os} 316, 317 et 318 au cadastre de Lens.

Cette signature s'accompagnera du versement, au profit de l'établissement intercommunal, d'une indemnité forfaitaire de 125 €.

Les frais correspondants seront supportés par Enedis.

Le montant de la recette sera versée selon l'imputation suivant : budget Action Économique/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 4858.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU MERCREDI 02 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 2 et 25 septembre 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **23 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 23

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 6

Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Donata HOCHART à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Daniel KRUSZKA à Monsieur Alain BAVAY, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Pierre SENECHAL à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Philippe LA GRANGE

Absent(s) excusé(s) : 6

Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT



B021024_D17

DEVELOPPEMENT DURABLE

Transport et valorisation des matériaux triés issus des collectes sélectives - autorisation de signature de marché

Dans le cadre de ses compétences en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, la CALL produit, par le biais de prestataires, des matériaux triés issus des collectes sélectives. Les matériaux sont ensuite vendus à des repreneurs en vue de leur valorisation.

Le marché actuel de transport et de valorisation des matières triées issues des collectes sélectives, dont le titulaire pour les 3 lots est European Products Recycling, s'achèvera le 31 décembre 2024.

Sur l'année 2023, près de 11 000 tonnes ont ainsi été vendues pour une recette globale de 1 366 000 €.

Afin d'assurer la continuité du traitement, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation. Il est donc proposé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L2124-1, L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

Il s'agira d'un marché à prix unitaires sur quantités réellement exécutées.

Les prestations seront susceptibles de varier de la manière suivante, sur la durée ferme du marché :

- Lot 1 : Transport et valorisation des matériaux plastiques issus des collectes sélectives – Minimum de 1 000 tonnes et maximum de 2 500 tonnes ; l'estimation de recettes est de 300 000 € par an pour 2 000 tonnes,
- Lot 2 : Transport et valorisation des matériaux fibreux issus des collectes sélectives - Minimum de 7 000 tonnes et maximum de 14 000 tonnes ; l'estimation de recettes est de 750 000 € par an pour 8 500 tonnes,
- Lot 3 : Transport et valorisation des matériaux métalliques issus des collectes sélectives – Minimum de 400 tonnes et maximum de 1 000 tonnes. l'estimation de recettes est de 100 000 € par an pour 750 tonnes.

Le marché sera passé pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable tacitement 1 fois 1 an, pour une durée maximale de 2 ans.

Les recettes pour le rachat des matières ont été estimées à partir des recettes réalisées sur le premier semestre 2024. Les prix de rachat des matières sont stables et ne devraient pas connaître de variation importante en 2025.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Durable du 19/09/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président ou l'élu délégué à signer les pièces du marché à conclure conformément à la décision de la Commission d'appel d'offres.

Précise que les recettes prévisionnelles, d'un montant de 1 150 000 € seront prévues au budget 2025 sur les imputations : 01/ Fonctionnement/Lignes de crédit 10074, 10075, 10076.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU MERCREDI 02 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 2 et 25 septembre 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **23 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 23

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 6

Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Donata HOCHART à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Daniel KRUSZKA à Monsieur Alain BAVAY, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Pierre SENECHAL à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Philippe LA GRANGE

Absent(s) excusé(s) : 6

Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT

B021024_D18

DEVELOPPEMENT DURABLE

Attribution d'une subvention à l'association les Anges Gardins pour la réalisation de supports pédagogiques dans le cadre de l'animation d'un tiers lieu dédié à la thématique de l'alimentation

Vu les articles L1611-4, L5211-1, L5216-5 du CGCT,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

Vu la demande de subvention pour la réalisation de supports pédagogiques dans le cadre de l'animation d'un tiers lieu dédié à la thématique de l'alimentation présentée par l'association les Anges Gardins et réceptionnée par la CALL le 08 janvier 2024,

L'association les Anges Gardins propose de nombreuses actions en faveur de la justice/démocratie alimentaire, de la lutte contre la précarité alimentaire tout en œuvrant au service de l'économie agricole du territoire.

En lien avec la commune de Loos-en-Gohelle, l'association travaille à la création d'un Tiers Lieu Nourricier au sein de la brasserie HAY. Ce lieu aura pour objectif de favoriser les rencontres et l'apprentissage de la transition. L'objectif global est de rapprocher culturellement les acteurs locaux de l'alimentation (transformateurs, distributeurs, consommateurs...) et de l'agriculture afin de favoriser l'interconnaissance et le décroissement, dans le but de faire évoluer les pratiques agricoles et alimentaires de chacun.

Ce lieu sera ouvert à tous et en particulier aux acteurs du territoire souhaitant sensibiliser les citoyens et/ou les producteurs aux pratiques durables : Atelier cuisine et « potager » pour le grand public, « zéro déchet » pour les cuisiniers, démonstrateur pour les producteurs...

L'enjeu est de démocratiser et désacraliser l'alimentation durable en favorisant l'interconnaissance.

Ce projet prévoit notamment d'outiller les acteurs de la sensibilisation notamment avec la création des supports pédagogiques suivants :

- Une cuisine pédagogique partagée,
- Un jardin/potager pédagogique partagé.

Ces outils pédagogiques bénéficieront in fine aux autres partenaires du SATD (Association VRAC, dispositif PANIERS...) et aux acteurs de l'action sociale du territoire afin d'optimiser leurs actions aux bénéfices des habitants, notamment ceux en situation de précarité.

L'association sollicite un montant de 39 400 € pour la réalisation de ces supports pédagogiques.

Au regard des éléments précités, la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin souhaite soutenir ce projet à hauteur de 39 400 €.

Il est à noter que 80 % des 39 400 € sont directement issus d'une subvention attribuée par la DRAAF suite à la réponse d'un appel à candidatures « France RELANCE MESURE 13 : Projets d'investissement dans le cadre des Projets Alimentaires », auquel la CALL avait candidaté. Le projet présenté et retenu consistait en plusieurs actions imbriquées, dont, notamment, un tiers lieu nourricier et un outil agricole. Ce projet a finalement été abandonné par la CALL.

Une convention de subventionnement sera signée en conséquence.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Durable du 19/09/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le versement d'une subvention à hauteur de 39 400 € à l'association Les Anges Gardins, 800 route du Pont d'Oye à Vieille Eglise (62162), pour soutenir la réalisation de supports pédagogiques dans le cadre de l'animation d'un tiers lieu dédié à la thématique de l'alimentation.

Autorise le Président à signer la convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 39 400 € sont prévus au budget 2024, sur l'imputation : Budget Général/ Fonctionnement/ Lignes de crédits 10002 – 9979 – 9980.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU MERCREDI 02 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 2 et 25 septembre 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **23 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 23

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 6

Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Donata HOCHART à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Daniel KRUSZKA à Monsieur Alain BAVAY, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Pierre SENECHAL à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Philippe LA GRANGE

Absent(s) excusé(s) : 6

Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT



B021024_D19

DEVELOPPEMENT DURABLE

Liquidation du Syndicat intercommunal pour le dessèchement du Flot de Wingles Acquisition de diverses parcelles

Le Syndicat intercommunal de dessèchement du Flot de Wingles a été créé par arrêté préfectoral du 7 août 1855 en vue d'assurer « *le dessèchement de tous les terrains sur lesquels s'étend la détenue de la digue Gustin* ».

Jusqu'en 2018, le Syndicat était composé uniquement de communes. A cette date et dans le cadre de sa compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin s'est substituée aux communes de Bénifontaine, Hulluch, Meurchin, Vendin-le-Vieil et Wingles.

Par délibération du 24 septembre 2020, l'établissement intercommunal a désigné ses représentants au sein du Comité syndical. Cependant, cette instance n'a pas été à même de se réunir dans la mesure où la Métropole Européenne de Lille, se substituant à la Communauté de Commune de la Haute Deûle, n'a pas désigné ses propres représentants.

Constatant l'absence d'exécutif, de réunions du Comité syndical et de votes des différents documents budgétaires, les Préfets du Nord et du Pas-de-Calais ont mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat intercommunal pour le dessèchement du Flot de Wingles par arrêté interdépartemental du 22 juillet 2022.

La liquidation du Syndicat interviendra après répartition de l'actif et du passif entre la Métropole Européenne de Lille et la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

L'établissement intercommunal se voit ainsi transférer la propriété de parcelles de natures diverses (rigoles, cheminement, emprises boisées....) sises à Bénifontaine, Hulluch et Wingles.

La surface objet de la cession est de 13 309 m². Le transfert de propriété s'opérerait à titre gratuit étant précisé que la valeur vénale des biens est estimée à 10 € par les services de l'État.

Les frais d'acte seraient à la charge de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Le détail parcellaire est repris en annexe.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Durable du 19/09/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président, ou toute personne déléguée, à signer avec le Syndicat intercommunal pour le dessèchement du Flot de Wingles, représenté par son liquidateur, Monsieur Frédéric MONCHIET, nommé par arrêté préfectoral du 2 juin 2023, l'acte d'achat des parcelles reprises en annexe.

Le transfert de propriété s'effectuera à titre gratuit, tous frais (notaire, géomètre, etc....) à la charge de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

La valeur vénale des biens évaluée à 10 €

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 1 000 €, sont prévus au budget 2024 sur l'imputation 01/MAMENAGHYD/11392.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU MERCREDI 02 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 2 et 25 septembre 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **23 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 23

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 6

Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Donata HOCHART à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Daniel KRUSZKA à Monsieur Alain BAVAY, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Pierre SENECHAL à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Philippe LA GRANGE

Absent(s) excusé(s) : 6

Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT



B021024_D20

DEVELOPPEMENT DURABLE

Fouquières-lez-Lens - Rue Corneille Desruelles - Réseaux d'assainissement Régularisation d'une servitude avec Maisons et Cités

La société anonyme « Maisons et Cités » est propriétaire de trois lots constructibles sis rue Corneille Desruelles à Fouquières-lez-Lens.

Les terrains, référencés section AD n^{os} 1621, 1622 et 1623 au cadastre de la commune de Fouquières-lez-Lens, sont traversés par une canalisation communautaire d'assainissement.

Il apparaît indispensable de régulariser la servitude afférente à ce réseau afin de le préserver et d'en garantir l'accès.

Cette servitude serait régularisée à titre gratuit, tous frais à la charge de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Durable du 19/09/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président ou toute personne déléguée à signer, avec la société anonyme d'HLM « Maisons et Cités », dont le siège social est situé 196 rue Ludwig Van Beethoven à Douai (59500), la convention de servitude, à titre gratuit, relative à la présence d'une conduite communautaire d'assainissement au droit des parcelles référencées section AD n^{os} 1621, 1622 et 1623 au cadastre de la commune de Fouquières-lez-Lens.

Les frais correspondants seront supportés par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 2 000 € sont prévus au budget 2024 sur l'imputation : Budget Assainissement/Fonctionnement/Ligne de crédit 6774.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU MERCREDI 02 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 2 et 25 septembre 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **23 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 23

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 6

Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Donata HOCHART à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Daniel KRUSZKA à Monsieur Alain BAVAY, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Pierre SENECHAL à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Philippe LA GRANGE

Absent(s) excusé(s) : 6

Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT



B021024_D21

DEVELOPPEMENT SOCIAL

Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) cohésion sociale 2024 Attribution d'une subvention aux projets sélectionnés

Vu les articles L1611-4, L5211-1, L5216-5 du CGCT,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

Dans le cadre de sa compétence Politique de la Ville, par délibération en date du 8 février 2024, le Conseil Communautaire a validé le lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt cohésion sociale 2024, approuvé le cahier des charges et l'enveloppe (130 000 € en fonctionnement) correspondants.

Depuis son lancement en 2020, 99 demandes de subvention ont été déposées dans le cadre de cet Appel à Manifestation d'Intérêt, 45 projets ont été financés sur des thématiques diverses (l'insertion professionnelle et sociale, l'éducation, la mobilité, l'inclusion numérique, la santé, l'Engagement pour le Renouvellement du Bassin Minier, l'accès aux droits et aux soins ...) et 422 000 € ont été attribués.

L'AMI prend en compte des problématiques majeures des quartiers prioritaires et s'inscrit en complémentarité des politiques et dispositifs communautaires déployés sur le territoire de la CALL.

Le dispositif s'adresse aux associations agissant en faveur des habitants des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV).

L'AMI a vocation à :

- Contribuer à la nouvelle stratégie de la CALL en matière de cohésion sociale, visant à mobiliser ses moyens sur les leviers de développement des 21 quartiers prioritaires,
- Inviter les opérateurs à agir prioritairement sur les QPV, pour répondre à des besoins non pourvus par les actions du Contrat de Ville,
- Promouvoir les démarches expérimentales et innovantes,
- Valoriser les actions exemplaires,
- Accompagner les petits opérateurs à fort potentiel en matière de développement social,
- Soutenir davantage les actions qui s'inscrivent dans des processus de participation des habitants.

Suite à la réunion de lancement du 12 mars 2024 visant à présenter le dispositif aux opérateurs associatifs du territoire, 17 dossiers de demande de subvention ont été déposés pour un montant total de 174 168 €. Dans le cadre de l'instruction administrative, 3 projets ne remplissaient pas le cahier des charges.

Le Comité de sélection, présidé par Monsieur Alain BAVAY, Vice-Président en charge de la cohésion sociale, s'est réuni le 10 juillet 2024 afin d'auditionner 14 associations et sélectionner les projets pouvant bénéficier d'un soutien financier de la CALL au regard de leur potentiel effet levier en matière de développement social des 21 QPV et de leur conformité au cahier des charges validé.

Les 11 projets repris dans le tableau ci-dessous ont été retenus pour recevoir une subvention de la Communauté d'Agglomération :

Intitulé du projet	Porteur	Budget total	Montant proposé	% (financement CALL)
Eco Livres : Tisser des Liens Verts	NINO'KID	25 160,00 €	5 000,00 €	19,87%
Allier insertion et soin pour un parcours réussi	ACTIV'CITES	10 960,00 €	5 000,00 €	45,62%
Création d'un repair café inter-quartiers	ANIM LE 8	3 300,00 €	2 200,00 €	66,66%
Le réseau de confiance	PIMMS MEDIATION	80 100,00 €	17 000,00 €	21,22%
Essaimage des « Parcours Connectés » et de sensibilisation des entreprises dans la CALL	LA CRAVATE SOLIDAIRE	43 310,00 €	20 000,00 €	46,18%
Cartes postales sonores/ Mon territoire rêvé	APREVA Réalisations Médico-Sociales	12 500,00 €	10 000,00 €	80,00%
Sur les chemins de l'Affirmation de soi, ou la Culture au service de la Relation d'Aide	APSA - Association Pour la Solidarité Active	8 960,00 €	4 500,00 €	50,22%
Ateliers artistiques de rue. Expérimentation de la démarche d'Arts et Développement au sein d'un quartier politique de la ville de la CALL	ARTS ET DEVELOPPEMENT	20 200,00 €	10 000,00 €	49,50%
Les héroïnes	PORTE MINE	11 890,00 €	En liquidation judiciaire	
Reconditionnement numérique, meubles et accompagnement solidaire avec les habitants des QPV	CLES - Collectif Lens projet Emploi Solidarité	15 000,00 €	12 000,00 € 5 000 € call + 7 000 € région	33,33%
Parole de résistants	CHŒUR DE CHAMBRE SEPTENTRION	14 900,00 €	8 000,00 €	53,69%

Total Subventions AMI (enveloppe CALL) :86 700 €

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 16/09/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer une subvention à hauteur des montants proposés par le jury de sélection de l'AMI cohésion sociale, conformément au tableau joint en annexe et repris ci-dessus.

Autorise le Président à signer les conventions d'exécution annexées avec les associations porteuses des projets retenus, ainsi que tout acte subséquent à prendre en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 86 700 € sont prévus au budget 2024 sur l'imputation : Budget/Fonctionnement/Ligne de crédit 10278.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU MERCREDI 02 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 2 et 25 septembre 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **23 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 23

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 6

Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Donata HOCHART à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Daniel KRUSZKA à Monsieur Alain BAVAY, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Pierre SENECHAL à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Philippe LA GRANGE

Absent(s) excusé(s) : 6

Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT



B021024_D22

DEVELOPPEMENT SOCIAL

Association APSA - PAEJ Fil d'Ariane - Subvention de fonctionnement 2024

Vu les articles L1611-4, L5211-1, L5216-5 du CGCT,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment son article 59,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000- 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

Dans le cadre de sa politique de cohésion sociale et en lien avec le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), la CALL a été sollicitée par l'Association Pour la Solidarité Active (APSA) et notamment son Point Accueil Écoute Jeunes (PAEJ) le Fil d'Ariane d'une demande de participation financière au titre de son fonctionnement 2024. Son action contribue à la prévention des risques chez les jeunes du territoire.

Le Fil d'Ariane fait partie de la Maison de la Famille où il poursuit son action et ses projets en commun avec le service de Médiation Familiale et l'Espace Rencontre de la Parentèle, sur les thématiques telles que : l'accompagnement à la parentalité, la gestion de conflits et de communication au sein de la cellule familiale...

Le PAEJ est un lieu d'écoute, d'orientation et d'accompagnement pour les jeunes de 10 à 25 ans qui rencontrent des difficultés personnelles, familiales, scolaires ou sociales. Il offre un espace de parole, confidentiel et gratuit où les jeunes peuvent aborder divers sujets, accompagnés par des écoutantes de formation éducatrices spécialisées ou psychologues. Les professionnelles proposent de multiples modalités d'accueil pour faciliter la prise en contact (téléphone, présentiel, réseaux sociaux - privilégiés notamment depuis la crise sanitaire -) et initiés depuis 2013.

Le PAEJ compte un lieu permanent d'accueil et d'écoute ainsi que 4 permanences d'écoute réparties au sein des centres sociaux de la CALL (Avion, Liévin, Mazingarbe et Noyelles-sous-Lens). Le jeune peut venir seul ou accompagné (famille, ami, professionnel ou partenaire). Cela reste son choix. L'accueil des parents peut également se faire en l'absence de l'enfant. Le choix est laissé à la personne en fonction de son contexte familial, d'environnement social, de ses possibilités émotionnelles.

L'équipe éducative propose également des temps collectifs et des interventions de prévention auprès des établissements scolaires.

La file active pour 2023 recense 521 situations, dont 340 jeunes, 181 parents et 85 partenaires. Le nombre d'actes [ensemble des « démarches » initiées pour le public accueilli vers le PAEJ (appels, prise de contact, accueil physique, entretiens individuels, collectifs, mail, réseaux sociaux)] sur l'année 2023 est de 2 505. En comparaison, l'année 2022 en avait compté 2160. On note une augmentation des actes sur le service pouvant s'expliquer par la multiplication de prises de contacts ainsi que les temps « extérieurs » organisés par l'équipe du PAEJ.

Ses actions étant relayées sur le territoire de la CALL, l'association est repérée par les publics, les acteurs sociaux et institutionnels.

Pour mémoire la subvention attribuée en 2023 était de 45 000 €.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 16/09/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'allouer une subvention d'un montant de 45 000 € à l'association « Association Pour la Solidarité Active » (APSA) dont le siège est situé 4 rue de l'église – BP 115 – 62300 Lens, au titre de son fonctionnement 2024, soit 21 % du budget prévisionnel,

Autorise le Président à signer la convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent, à prendre en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 45 000 € sont prévus au budget 2024 sur l'imputation : Budget/Fonctionnement/Ligne de crédit 351.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU MERCREDI 02 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 2 et 25 septembre 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **23 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 23

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 6

Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Donata HOCHART à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Daniel KRUSZKA à Monsieur Alain BAVAY, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Pierre SENECHAL à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Philippe LA GRANGE

Absent(s) excusé(s) : 6

Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT



B021024_D23

DEVELOPPEMENT SOCIAL

Association "Le Planning Familial du Pas-de-Calais" - Subvention Contrat de Ville 2024 - Projet "Collectif de Mamans solos"

Vu les articles L1611-4, L5211-1, L5216-5 du CGCT,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin détient la compétence Politique de la Ville, lui permettant de contribuer à la mise en œuvre d'actions en faveur des habitants ressortissants de la géographie prioritaire (21 quartiers sur 19 communes).

Le Planning Familial est un mouvement féministe et d'éducation populaire. L'association inscrit ses objectifs dans le combat contre les inégalités sociales et les oppressions et agit pour le changement des mentalités et des comportements. Elle entend développer les conditions d'une prise de conscience individuelle et collective pour que l'accès aux droits soit garanti à toutes et tous.

Le projet inscrit dans le cadre du Contrat de Ville « Collectif de Mamans solos » a pour objectif d'accompagner, suite au constat des besoins relevés par les femmes mères célibataires, les femmes dans leurs projets pour avoir des moments de bien-être, un espace de parole et ainsi permettre aux femmes de sortir de l'isolement, d'aller à la rencontre d'autres femmes dans leur situation, de partager et de discuter.

Afin de permettre à l'association de mener à bien son projet, il est proposé un soutien financier de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin à hauteur de 5 000 € sur un montant total de 54 093 €, soit 9,24 % du budget global de l'opération.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 16/09/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'allouer une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association « Le Planning Familial 62 » dont le siège est à Lens (62300) au 45, rue François Gauthier afin de soutenir l'action Politique de la Ville « Collectif de Mamans solos ».

Autorise le Président à signer la convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent à prendre en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 5 000 € sont prévus au budget 2024 sur l'imputation : Budget/Fonctionnement/Ligne de crédit 3829.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU MERCREDI 02 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 2 et 25 septembre 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **23 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 23

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 6

Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Donata HOCHART à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Daniel KRUSZKA à Monsieur Alain BAVAY, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Pierre SENECHAL à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Philippe LA GRANGE

Absent(s) excusé(s) : 6

Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT



B021024_D24

DEVELOPPEMENT SOCIAL

Adhésion à l'Institut Régional de la Ville (IREV) - Année 2024

Au titre de sa compétence Politique de la Ville, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin adhère au Groupement d'Intérêt Public (GIP) - Institut Régional de la Ville (IREV) depuis 2017.

L'adhésion à l'IREV revêt un triple objectif :

- Renforcer l'adaptation de l'offre de services de l'IREV aux besoins des pilotes des Contrats de Ville par leur contribution à la définition du programme d'actions et par sa participation à la gouvernance du GIP-IREV,
- Adapter l'offre de services afin de répondre au mieux aux besoins spécifiques de chaque territoire en favorisant les échanges d'expériences et conditions de réussite,
- Consolider la place de l'IREV comme espace de dialogue inter-institutionnel autour des enjeux de cohésion sociale et territoriale.

L'adhésion de la CALL permettrait de :

- Participer à la gouvernance du GIP-IREV afin de s'associer à l'élaboration d'un programme commun devant répondre aux besoins des territoires,
- Bénéficier de cycles de qualification gratuits afin de contribuer à une montée en qualification des agents du territoire sur divers domaines de la Politique de la Ville.

Afin que la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et les acteurs du territoire bénéficient de l'intervention de l'IREV, il est proposé de renouveler l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public – IREV pour un montant de 5 000 €.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 16/09/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide le renouvellement de l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public – Institut Régional de la Ville pour un montant de 5 000 € au titre de l'année 2024.

Désigne au titre de sa représentation au Conseil d'Administration du GIP-IREV, Monsieur Alain BAVAY, Vice-Président en charge de la Cohésion Sociale.

Autorise le Président à signer la convention d'exécution, ainsi que tout acte subséquent à prendre en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 5 000 € sont prévus au budget 2024 sur l'imputation : Budget/Fonctionnement/Ligne de crédit 11483

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU MERCREDI 02 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 2 et 25 septembre 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **23 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 23

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 6

Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Donata HOCHART à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Daniel KRUSZKA à Monsieur Alain BAVAY, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Pierre SENECHAL à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Philippe LA GRANGE

Absent(s) excusé(s) : 6

Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT



B021024_D25

DEVELOPPEMENT SOCIAL

Financement d'un poste d'Adulte Relais Médiateur Santé - APSA - Subvention 2024

Vu les articles L1611-4, L5211-1, L5216-5 du CGCT,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

Dans le cadre du développement de l'accès à la santé pour les populations les plus éloignées des parcours de soins, l'Association Pour la Solidarité Active (APSA) souhaite poursuivre l'accompagnement des habitants en géographie prioritaire grâce à l'encadrement d'un Adulte Relais Médiateur Santé (ARMS).

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a été saisie le 8 juillet 2024 d'une demande de participation financière pour couvrir les frais de fonctionnement liés à l'activité d'un Adulte Relais Médiateur Santé sur un budget prévisionnel total de 38 693 €.

Les missions de l'ARMS sont de :

- Promouvoir la santé,
- Favoriser l'accès aux droits et aux soins des usagers,
- Participer aux réunions institutionnelles et partenariales en lien avec son cadre de mission (Contrat de Ville et Atelier Santé Ville).

Les ARMS bénéficient d'un contrat de trois ans, renouvelable une fois. La mise en œuvre du poste fait l'objet d'une signature de convention entre l'État et la structure porteuse (employeur de droit public, association, entreprises publiques ou privées chargées de la gestion d'un service public ou groupement d'intérêt public). L'employeur encadre et accompagne les ARMS dans leurs missions quotidiennes.

Le financement des postes d'ARMS est assuré à 100 % par :

- L'État à hauteur de 75 % par an,
- L'Agence Régionale de Santé (ARS) à hauteur de 25 %.

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin contribue, quant à elle, aux frais de fonctionnement afférents au poste. Cet accompagnement financier s'inscrit dans le cadre de la compétence Politique de la Ville.

En référence à la délibération du Conseil Communautaire du 18 février 2021, il est proposé de soutenir financièrement l'association à hauteur de 5 000 €, soit 12,9% du budget de l'action, au titre de l'année 2024.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 16/09/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'allouer une subvention d'un montant de 5 000 € sur un montant total de 38 693 € à l'association « APSA » sise 4 rue de l'Église BP 115 62302 Lens cedex, pour couvrir les frais de fonctionnement liés à l'activité de l'Adulte Relais Médiateur Santé (ARMS).

Autorise le Président à signer la convention annexée, ainsi que tout acte subséquent à prendre en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 5 000 € sont prévus au budget 2024 sur l'imputation : Budget/Fonctionnement/Ligne de crédit 11202.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU MERCREDI 02 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 2 et 25 septembre 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **23 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 23

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 6

Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Donata HOCHART à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Daniel KRUSZKA à Monsieur Alain BAVAY, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Pierre SENECHAL à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Philippe LA GRANGE

Absent(s) excusé(s) : 6

Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT



B021024_D26

DEVELOPPEMENT SOCIAL

Soutien financier aux manifestations sportives 16ème tournoi international de judo à Harnes

Vu les articles L1611-4, L5211-1, L5216-5 du CGCT,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

Vu la demande de subvention de fonctionnement pour le projet du tournoi international de judo présenté par l'association le judo club harnésien et réceptionnée par la CALL le 13 juin 2024 au titre de l'année 2024.

Le Judo Club Harnésien, composé de 159 licenciés de moins de 18 ans dans le dispositif des Pass'sports, est le club le plus important de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin. Il organisera la 16ème édition de son tournoi international de judo minimes et cadets labellisé « A excellence » les 9 et 10 novembre 2024.

Cette manifestation, inscrite dans le calendrier fédéral, permet la détection de jeunes talents. Un millier de judokas entre 14 et 18 ans issus des clubs du territoire mais également de 20 délégations étrangères, dont le Japon, viendront faire preuve de leur talent.

Le judo est la deuxième discipline la plus pratiquée par les moins de 18 ans sur le territoire.

Le montant sollicité par l'association est identique aux années précédentes, à savoir 5 000 € et représente 12,19 % du budget prévisionnel de l'opération.

Afin que l'association poursuive ses actions sur le territoire, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin souhaite soutenir son activité par l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 5 000 € (montant identique aux années précédentes).

Une convention de subventionnement sera signée en conséquence.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 16/09/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve une subvention à hauteur de 5 000 € sur un montant total de 41 000 € à l'association Judo Club Harnésien au titre de son fonctionnement de l'année 2024.

Autorise le Président à signer la convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 5 000 € sont prévus au budget 2024 sur l'imputation : Budget général/Fonctionnement/Ligne 585.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU MERCREDI 02 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 2 et 25 septembre 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **23 délégués étaient présents et 6 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 23

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 6

Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Donata HOCHART à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Daniel KRUSZKA à Monsieur Alain BAVAY, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Pierre SENECHAL à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Philippe LA GRANGE

Absent(s) excusé(s) : 6

Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Sébastien MESSENT



B021024_D27

DEVELOPPEMENT SOCIAL

Régularisation de la subvention haut niveau pour le sport nautique harnésien

Vu les articles L1611-4, L5211-1, L5216-5 du CGCT,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

Vu les articles R113-1 et suivants du Code du sport,

Conformément à la délibération du 21 mars 2017 relative aux modalités de soutien aux associations sportives et à la pratique sportive (compétence facultative), la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a décidé de soutenir la pratique sportive de haut niveau. Cette aide s'adresse exclusivement aux :

- Equipes seniors d'un club dont le siège social demeure sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,
- Equipes seniors appartenant à un club amateur affilié à une fédération unie sport olympiques,
- Equipes seniors évoluant dès le deuxième niveau national dans sa discipline et ayant à minima un joueur ayant un statut professionnel si la fédération correspondante l'y autorise.

Le montant maximal de l'aide pouvant être apportée par la CALL est de :

- 70 000 € pour un club évoluant en Nationale 1 ou équivalent,
- 40 000 € pour un club évoluant en Nationale 2 ou équivalent.

Cette aide de niveau est ramenée soit au :

- Montant maximal de la subvention de fonctionnement direct versée par la commune (hors mises à disposition de salles, de matériel ou de moyens humains),
- Montant sollicité par le club à partir du moment où il est inférieur ou égal au montant du niveau,
- Montant sollicité par le club à partir du moment où il est inférieur ou égal au montant de la subvention communale.

Les clubs avaient jusqu'au 15 mars 2024 pour déposer leur dossier. Le Sport Nautique Harnésien, qui évolue en National 1, a déposé son dossier en sollicitant une subvention de 42 500 € mais n'a produit qu'une seule délibération communale à hauteur de 31 000 €.

Par délibération du Bureau Communautaire du 12 juin 2024, les élus ont approuvé, eu égard aux règles énoncées ci-dessus, le versement d'une subvention de 31 000 €. Cependant, le Sport Nautique Harnésien a transmis le 09 juillet 2024 une délibération communale (14 octobre 2023) complémentaire recevable à hauteur de 10 000 €.

L'intervention de la commune est donc de 41 000 €. Il est proposé de régulariser le montant de la subvention haut niveau versé au club par la CALL en approuvant le versement de 10 000 € complémentaire.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 16/09/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 10 000 € au Sport Nautique Harnésien pour régulariser et soutenir le programme de fonctionnement de l'année 2024.

Autorise le Président à signer la convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent à prendre en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 10 000 € sont prévus au budget 2024 sur l'imputation : Budget général/Fonctionnement/Ligne 4079.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU MERCREDI 02 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 2 et 25 septembre 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **24 délégués étaient présents et 7 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 24

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 7

Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Donata HOCHART à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Daniel KRUSZKA à Monsieur Alain BAVAY, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Pierre SENECHAL à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Philippe LA GRANGE

Absent(s) excusé(s) : 4

Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Sébastien MESSENT



B021024_D28

DEVELOPPEMENT SOCIAL

Prise en charge des animations du Trail urbain de la Sainte Barbe

Depuis 5 ans, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin bénéficie en fin d'année du trail urbain par le biais du Syndicat mixte Aréna Stade Couvert dont elle est membre. Ce rendez-vous familial attendu par la population s'inscrit pleinement dans les fêtes de la Sainte Barbe dont il porte le nom : « Trail Urbain de la Sainte Barbe » et se déroule durant les étincelles.

L'édition 2023 a rassemblé 3 000 participants (+9 % par rapport à 2022) issus à 70 % de la CALL et plus particulièrement de 28 communes du territoire (27 % de Lens).

Le trail urbain permet aux sportifs et aux familles de parcourir en marchant ou en courant une boucle au départ et à l'arrivée de la place de la mairie de Lens en traversant des bâtiments et espaces symboliques ou peu connus (Hôtel de ville, stade Bollaert-Delelis, Chambre de Commerce, Tribunal, école de peinture, hôtel ibis-Apollo, Faculté Jean Perrin, ...). Les participants retirent leurs dossards à la Maison Syndicale ce qui leur permettait de découvrir également ce lieu.

Après la course, les participants sont invités à se restaurer dans les cafés du centre-ville de Lens grâce aux partenariats avec les unions commerciales. Un ticket boisson est remis à chaque participant. En 2023, sur 3 000 participants, 2 500 ont utilisé leur ticket soit 6 500 € reversés aux cafés adhérant à l'opération.

Pour 2024, le trail urbain se déroulera le samedi 30 novembre à partir de 17h30. La boucle de 9 km proposera quelques nouveautés dont la traversée de la forêt magique de la société Aramys, le centre aquatique Aqualens, le chemin Tassette et sera, comme à son habitude, ponctué de nombreuses animations sportives, musicales et culturelles.

La manifestation est organisée, à la fois, par la Ligue Hauts-de-France d'Athlétisme, partenaire de l'Aréna Stade Couvert de Liévin qui gère le déroulement général, la ville de Lens qui apporte un soutien technique précieux et la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin qui prend en charge la coordination ainsi que les volets communication et animations.

Afin de contribuer au succès de cette sixième édition, il est proposé de prendre en charge pour un montant de 15 000 € (budget constant) la communication (affiches, encarts presses, radio, ...) et les animations.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 16/09/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la prise en charge de la communication et des animations relatives à la manifestation Trail Urbain de la Sainte Barbe pour un montant de 15 000 €.

Autorise le Président à signer tout acte subséquent en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 15 000 € sont prévus au budget 2024 sur l'imputation : Budget général/Fonctionnement/ligne 3846.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU MERCREDI 02 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 2 et 25 septembre 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **24 délégués étaient présents et 7 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 24

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 7

Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Donata HOCHART à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Daniel KRUSZKA à Monsieur Alain BAVAY, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Pierre SENECHAL à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Philippe LA GRANGE

Absent(s) excusé(s) : 4

Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Sébastien MESSENT



B021024_D29

DEVELOPPEMENT SOCIAL

Soutien financier au Running Club noyellois pour le trail nocturne de Noyelles-sous-Lens

Vu les articles L1611-4, L5211-1, L5216-5 du CGCT,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

Vu la demande de subvention de fonctionnement pour le projet Trail de Noyelles présentée par le Running Club Noyellois et réceptionnée par la CALL le 8 août 2024 au titre de l'année 2024.

Le Running Club Noyellois organisera la 9ème édition du trail nocturne de Noyelles-sous-Lens le 5 octobre 2024. Cet événement met en lumière le site de l'Aréna terril trail situé sur le parc des Berges de la Souchez, partie intégrante de la Chaîne des parcs en réunissant un millier de coureurs.

Le Running Club Noyellois attache une importance particulière à organiser cet événement sportif écoresponsable en utilisant notamment des dossards recyclables, des gobelets réutilisables et en utilisant uniquement les réseaux sociaux pour faire sa promotion.

L'association a des objectifs qualitatifs et qualitatifs permettant aux sportifs amateurs ou confirmés de participer à une épreuve physique dans une ambiance amicale et festive où chacun adhère à la charte du trailer : respect de soi, de l'autre et de l'environnement.

L'édition 2024 proposera 2 parcours de 10 km et 20 km, 3 courses contre le temps et une randonnée nordique (40% des participants).

Afin de mener à bien cet événement, le Running Club Noyellois sollicite un soutien financier de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin à hauteur de 2 000 € (budget constant) sur un montant prévisionnel de 12 716 € soit 15,72% du coût total de la manifestation. Il est proposé d'attribuer un montant de 2 000 € à l'association.

Au regard des valeurs défendues par le Running Club Noyellois sur cet événement et du site de pratique, la CALL s'appuiera sur cette manifestation pour inaugurer les parcours de trail. En lien avec l'Office de Tourisme Lens-Liévin Hénin-Carvin, un stand Beers and Trail sera tenu et fera la promotion des parcours et du produit développé par l'Office de Tourisme. La dégustation d'une bière locale sera proposée afin d'animer le stand.

Une convention de subventionnement sera signée en conséquence.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 16/09/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association Running Club Noyellois, 17 rue de la République 62221 Noyelles-sous-Lens, pour soutenir le programme de fonctionnement de l'année 2024 tel que décrit ci-dessus.

Autorise le Président à signer la convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent à prendre en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 2 000 € sont prévus au budget 2024 sur l'imputation : Budget général/Fonctionnement/Ligne 585.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU MERCREDI 02 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 2 et 25 septembre 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **24 délégués étaient présents et 7 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 24

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 7

Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Donata HOCHART à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Daniel KRUSZKA à Monsieur Alain BAVAY, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Pierre SENECHAL à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Philippe LA GRANGE

Absent(s) excusé(s) : 4

Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Sébastien MESSENT



B021024_D30

DEVELOPPEMENT SOCIAL

Attribution d'une subvention au Triathlon de Liévin pour le trail des mingeux de maguettes 2024

Vu les articles L1611-4, L5211-1, L5216-5 du CGCT,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

Vu la demande de subvention de fonctionnement pour le trail des Mingeux de Maguettes présentée par le Triathlon de Liévin et réceptionnée par la CALL le 8 août 2024 au titre de l'année 2024.

Le Triathlon de Liévin organise le dimanche 24 novembre 2024 la 5^{ème} édition du trail des Mingeux de Maguettes qui contribuera à la découverte des collines de l'Artois et à l'animation de la Chaîne des parcs. Les communes de Liévin, Vimy, Givenchy-en-Gohelle et Avion seront traversées lors des différentes épreuves proposées.

De la course baby de 200 m aux courses jeunes (1 et 3 km), de la distance découverte de 8,5 km aux courses pour sportifs confirmés (18 et 25 km), le trail des Mingeux de Maguettes s'adresse à tous quel que soit le niveau et accueille en moyenne 2 000 participants issus à 70 % de la CALL.

Au regard des critères précisant l'intervention de la CALL sur les manifestations sportives associatives approuvés par le Conseil Communautaire du 24 mars 2022, le trail des Mingeux de Maguettes, qualificatif à l'Artois trail challenge, est éligible.

Le Triathlon de Liévin sollicite l'attribution d'une subvention de 2 000 € (budget constant) soit 13,79% du montant total de l'opération.

Afin que l'association poursuive ses actions sur le territoire, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin souhaite soutenir son activité par l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 2 000 €.

Une convention de subventionnement sera signée en conséquence.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 16/09/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le versement une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association Triathlon de Liévin pour soutenir le trail des Mingeux de Maguettes.

Autorise le Président à signer la convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent à prendre en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 2 000 € sont prévus au budget 2024 sur l'imputation : Budget général/Fonctionnement/Ligne 585.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU MERCREDI 02 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 2 et 25 septembre 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **24 délégués étaient présents et 7 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 24

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 7

Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Donata HOCHART à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Daniel KRUSZKA à Monsieur Alain BAVAY, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Pierre SENECHAL à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Philippe LA GRANGE

Absent(s) excusé(s) : 4

Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Sébastien MESSENT



B021024_D31

RESSOURCES ET MOYENS

Maison de l'Emploi et de l'Insertion Lens Liévin Hénin Carvin - Désignation des représentants suppléants

Considérant les articles 3-1 et 3-4 des statuts communautaires portant sur les compétences obligatoires en matière de développement économique et politique de la ville,

Vu la délibération n°9 du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020 en son article I.2 de la délégation du Conseil au Bureau à savoir « décider d'adhérer à toute structure associative et/ou réseau d'échange d'informations présentant un intérêt pour la collectivité, et procéder le cas échéant à la désignation de représentants au sein de ces structures »,

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, dans le cadre de sa politique de cohésion sociale, de développement économique et d'emploi, soutient les opérateurs de l'insertion professionnelle et de l'emploi, dont la Mission Locale, le PLIE de Lens-Liévin, la Maison de l'Emploi de Lens-Liévin Hénin-Carvin.

Dans une démarche de meilleure lisibilité, cohésion et efficience des outils territoriaux en matière d'insertion et emploi, les instances gouvernantes des associations :

- Mission Locale de Lens Liévin,
- Maison de l'Emploi du bassin de Lens Liévin Hénin-Carvin,
- Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de de Lens- Liévin,
- Démarche d'Insertion Economique et Sociale pour l'Emploi,

ont décidé, par opération de fusion - absorption par la Mission locale de Lens-Liévin des trois associations citées en amont, la création d'une seule entité, sous forme d'association. Le nom de la nouvelle association s'intitule Maison de l'Emploi et de l'Insertion Lens Liévin Hénin Carvin.

En vertu de ses statuts, les membres de la nouvelle structure sont répartis en 4 collèges :

- 1- Collège des élus locaux désignés par les conseils des communautés d'agglomérations de Lens Liévin et d'Hénin Carvin (membres de plein droit conformément au cahier des charges de la MDE),
- 2- Collège des représentants d'administrations, de l'Etat, de France travail, (tous deux membres de plein droit), du Conseil Départemental et du Conseil Régional (à leur demande), dûment désignés,
- 3- Collège des « organisations professionnelles et syndicales » représentatives des salariés,
- 4- Collège des associations (culturelles et sociales, de l'éducation populaire, de l'ESS, de l'IAE, des organismes de formation).

Par délibération du 28 mars 2024, le Bureau a désigné les membres titulaires. Il y a lieu de désigner les suppléants au sein de la structure.

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Désigne les représentants suppléants pour siéger à la Maison de l'Emploi et de l'Insertion Lens Liévin Hénin Carvin :

	Titulaires	Suppléants
Assemblée Générale	1. M. Dominique REAL	1. M. Christophe CIURYS
	2. M. Jérôme DARRAS	2. Mme Sophie RUSIN
	3. M. Alain BAVAY	3. M. Alain DUBREUCQ
	4. M. Ludovic GAMBIEZ	4. Mme Carine BANAS
	5. M. Farid BOUKERCHA	5. Mme Violette DUFOUR
	6. Mme Corinne TATE	6. Mme Jeanne HOUZIAUX
	7. M. Sébastien MESSENT	7. M. Georges KOPROWSKI
	8. M. Yvon LEJEUNE	8. M. Pierre SENECHAL
	9. Mme Christine ROSZAK	9. Mme Françoise TOULOUSE
	10. Mme Brigitte MARTIN	10. M. Nicolas FRANCKE
	11. M. Christian PEDOWSKI	11. Mme Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ
	12. M. Nicolas GODART	12. Mme Agnès LEVANT
Conseil d'Administration (représentants choisis parmi l'AG)	1. M. Dominique REAL	1. M. Christophe CIURYS
	2. M. Jérôme DARRAS	2. Mme Sophie RUSIN
	3. M. Alain BAVAY	3. M. Alain DUBREUCQ
	4. M. Ludovic GAMBIEZ	4. Mme Carine BANAS
	5. M. Farid BOUKERCHA	5. Mme Violette DUFOUR
	6. Mme Corinne TATE	6. Mme Jeanne HOUZIAUX
	7. M. Sébastien MESSENT	7. M. Georges KOPROWSKI
	8. M. Yvon LEJEUNE	8. M. Pierre SENECHAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU MERCREDI 02 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 2 et 25 septembre 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **24 délégués étaient présents et 7 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 24

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 7

Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Donata HOCHART à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Daniel KRUSZKA à Monsieur Alain BAVAY, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Pierre SENECHAL à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Philippe LA GRANGE

Absent(s) excusé(s) : 4

Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Sébastien MESSENT



B021024_D32

RESSOURCES ET MOYENS

Travaux d'assainissement et d'eau potable sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin - Accord cadre de travaux - Autorisation de signature de marchés

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a mis en œuvre une procédure d'appel d'offres afin de répondre à ses besoins en matière de travaux d'assainissement et d'eau potable, sur les 36 communes de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin, pour la période 2025-2028 :

- Affaire 24S083 : Travaux d'assainissement et d'eau potable sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (4 lots) – Accord cadre de travaux - :

- Lot n°1 –Travaux d'assainissement - Accord-cadre à bons de commande pour des travaux d'un montant inférieur ou égal à 300 000 € HT,
- Lot n°2 -Travaux d'assainissement – Accord-cadre à marchés subséquents pour des travaux d'un montant supérieur à 300 000 € HT,
- Lot n°3 –Travaux d'eau potable - Accord-cadre à bons de commande pour des travaux d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € HT,
- Lot n°4 -Travaux d'eau potable – Accord-cadre à marchés subséquents pour des travaux d'un montant supérieur à 200 000 € HT.

Cet accord-cadre est passé pour une période allant au plus tôt du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026. Il est reconductible tacitement 1 fois, pour une période de 2 ans. Soit une durée maximale de 4 ans. L'accord cadre sera prévu sans minimum et avec un maximum par période de 2 ans de 8 000 000 € HT pour le lot 1, 3 000 000 € HT pour le lot 2, 3 000 000 € HT pour le lot 3 et 3 000 000 € HT pour le lot 4. L'avis de la Commission d'Appel d'Offres sera recueilli pour l'attribution du marché.

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 20/09/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président, ou l'élu délégué, à signer les marchés susmentionnés, avec les prestataires désignés par la Commission d'Appel d'Offres.

Précise que les crédits nécessaires seront proposés sur les différents budgets afférents, sur l'imputation :

- Budget 02/Investissement/Programme MOPA-MAINT/ Ligne de crédit 6920 ou 6801,
- Budget 04/Investissement/Programme MOPE-MAINT/ Ligne de crédit 5010 ou 4880.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU MERCREDI 02 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 2 et 25 septembre 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **24 délégués étaient présents et 7 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 24

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 7

Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Donata HOCHART à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Daniel KRUSZKA à Monsieur Alain BAVAY, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Pierre SENECHAL à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Philippe LA GRANGE

Absent(s) excusé(s) : 4

Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Sébastien MESSENT



B021024_D33

RESSOURCES ET MOYENS

Accord cadre pour l'entretien de l'éclairage public, des feux tricolores et de travaux de rénovation sur le patrimoine routier Autorisation de signer l'accord-cadre

Dans le cadre de l'entretien courant de son patrimoine, la Communauté d'Agglomération effectue diverses interventions de réparation, remplacement de lanternes et maintenance curative des installations d'éclairage public et de signalisation par feux tricolores.

Le patrimoine communautaire est composé essentiellement de parcs d'activités, de sites communautaires tels que le crématorium de Vendin-le-veil, la fourrière de Lens, l'hôtel communautaire de Lens, le parc animalier des Cytises, le mémorial 14/18 à Souchez, parking de l'université à Liévin, etc.

Ce marché peut également être utilisé pour des opérations d'aménagement et pour répondre aux exigences de délais d'intervention.

L'actuel accord-cadre à bons de commande arrivant à échéance au 31 décembre 2024, il convient de le relancer, dans le cadre d'un appel d'offres ouvert, en application des articles L2124-1, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande.

La consultation donnera lieu à un accord-cadre à bons de commande, mono-attributaire sans minimum et avec maximum, dont les prestations seront susceptibles de varier de la manière suivante :

Lot	Première période		Cumul périodes suivantes	
	Montant Minimum	Montant Maximum	Montant Minimum	Montant Maximum
Entretien de l'éclairage public, des feux tricolores et de travaux de rénovation sur le patrimoine routier	0,00 € HT	600 000,00 € HT	0,00 € HT	1 800 000,00 € HT

Ce marché sera passé pour une période allant au plus tôt du 1 janvier 2025 au 31 décembre 2025. Il est reconductible tacitement 3 fois, pour une période de 1 an, soit une durée maximale de 4 ans.

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 20/09/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président à signer le marché composé d'un lot unique et les pièces afférentes, après décision de la Commission d'Appel d'Offres, avec l'entreprise retenue.

Précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2025 sur les imputations dédiées à chaque budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU MERCREDI 02 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 2 et 25 septembre 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **24 délégués étaient présents et 7 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 24

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 7

Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Donata HOCHART à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Daniel KRUSZKA à Monsieur Alain BAVAY, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Pierre SENECHAL à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Philippe LA GRANGE

Absent(s) excusé(s) : 4

Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Sébastien MESSENT



B021024_D34

RESSOURCES ET MOYENS

Indemnisation d'un sinistre suite au carreau endommagé lors d'un débroussaillage effectué par la CALL à la Base du 11/19 à Loos-en-Gohelle

Considérant que lors d'un débroussaillage par la CALL le 13 septembre 2023, un caillou a été projeté sur le carreau avant droit du véhicule appartenant à la CPIE Chaîne des Terrils à la Base du 11/19, rue Bourgogne à Loos-en-Gohelle

Considérant que la responsabilité de la CALL est engagée dans ce dommage,

Considérant que la présente délibération a pour objet l'indemnisation du dommage subi par le véhicule, dommage évalué à 334,56 € TTC.

Considérant que le dommage objet de la présente délibération, est évalué à 334,96 € TTC.

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 20/09/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président à régler à la société MAIF, la somme de 334,96 € TTC correspondant au coût du dommage.

Le paiement sera effectué par mandat administratif établi au nom de la société MAIF sur leur compte ouvert auprès du CREDIT AGRICOLE CIB.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 334,96 € sont prévus au budget 2024 sur l'imputation : Budget Principal 01/ Ligne de crédit 1709.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU MERCREDI 02 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 2 et 25 septembre 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **24 délégués étaient présents et 7 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 24

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 7

Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Donata HOCHART à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Daniel KRUSZKA à Monsieur Alain BAVAY, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Pierre SENECHAL à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Philippe LA GRANGE

Absent(s) excusé(s) : 4

Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Sébastien MESSENT



B021024_D35

RESSOURCES ET MOYENS

Adhésion à l'Association Finances Gestion Évaluation des Collectivités Territoriales (AFIGESE)

Afin de doter la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin d'outils ou de réseaux d'expertises en matière de finances, de contrôles de gestion ou d'évaluation des politiques publiques et plus largement du management public territorial, il est proposé d'adhérer à l'Association Finances Gestion Évaluation des Collectivités Territoriales (AFIGESE).

L'AFIGESE est une association de professionnels des collectivités territoriales travaillant sur ces sujets d'expertises. Elle a pour objet d'affirmer l'attachement de ses membres aux valeurs suivantes :

- La libre administration des collectivités territoriales ;
- Le citoyen au centre de la problématique du service public ;
- Le professionnalisme, la transversalité et le partage des cultures.

Les moyens d'action de l'AFIGESE sont :

- L'organisation d'une manifestation annuelle appelée les Assises de la fonction financière ;
- L'organisation de formations sur les thèmes d'expertises dédiés ;
- La constitution de groupes de travail sur des sujets préoccupant les collectivités territoriales.

Les statuts de l'association permettent aux collectivités territoriales et organismes de droit public de devenir membres de cette association, offrant ainsi à leurs cadres intéressés un lieu d'échanges, de formation et de confrontation des problèmes rencontrés, dans une optique de plus grand professionnalisme et de performance de leur collectivité.

La qualité de membre de cette association permettra notamment de bénéficier d'un tarif privilégié pour l'inscription d'élus ou d'agents de la collectivité aux Assises annuelles et à toute formation organisée par cette association ou en liaison avec d'autres partenaires, ainsi que de recevoir gratuitement tous les documents élaborés ou publiés par l'Association.

Compte tenu de l'intérêt pour notre collectivité d'avoir des collaborateurs toujours mieux formés et en mesure d'apporter des idées, des réflexions et des solutions durables à nos problématiques par l'intermédiaire d'un réseau offrant des prestations nécessaires à notre gestion et une souplesse d'accès et de mobilisation, il est proposé l'adhésion de notre collectivité à l'AFIGESE pour un nombre maximum de 10 représentants au tarif annuel de 1 320 €.

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 20/09/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve l'adhésion de la CALL à l'Association Finances Gestion Évaluation des Collectivités Territoriales (AFIGESE).

Autorise le Président à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires d'un montant de 1 320 € sont prévus au budget 2024 sur le chapitre 011 l'imputation 6281 (Ligne de crédit 11819).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU MERCREDI 02 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 2 et 25 septembre 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **24 délégués étaient présents et 7 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 24

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 7

Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Donata HOCHART à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Daniel KRUSZKA à Monsieur Alain BAVAY, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Pierre SENECHAL à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Philippe LA GRANGE

Absent(s) excusé(s) : 4

Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Sébastien MESSENT



B021024_D36

RESSOURCES ET MOYENS

Création d'un poste non permanent à temps complet de Chargé de mission Système d'Alimentation Territorial Durable (SATD) pour la Direction Développement Economique Attractivité et Emploi Contrat de projet de 36 mois

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L332-24, 332-25 et 332-26, Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet, Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des effectifs,

Le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin (CALL – 250 000 habitants) se fonde sur l'innovation et la coopération. La dynamique de transformation est aujourd'hui déjà bien engagée.

Cet emploi non permanent à temps complet est créé pour mener à bien un projet identifié et sera occupé par un agent titulaire par le biais du détachement ou contractuel par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 36 mois.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

CONTEXTE

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin s'est engagée dans la mise en place d'une politique de développement de l'agriculture périurbaine et d'un réseau alimentaire de proximité. Le Système Alimentaire Territorial Durable (SATD) d'agglomération, cadre stratégique d'intervention de cette nouvelle politique, a été coconstruit avec l'appui des acteurs locaux et approuvé en Conseil communautaire du 25 avril 2019.

La formalisation de ce projet a suscité une forte adhésion des communes et a permis de mobiliser un nombre conséquent d'acteurs et partenaires autour d'un projet ambitieux. Sa qualité lui a par ailleurs octroyé la reconnaissance des partenaires institutionnels : inscrit au Plan Bio Hauts-de-France 2019, il est lauréat des appels à projets du Programme National pour l'Alimentation 2018-2019 et de la « Mesure 13 Plan de Relance » en 2021.

Pour poursuivre la dynamique et développer de nouveaux projets (projet de mutualisation en restauration collective, déploiement d'un espace test agricole et d'un camion cuisine pédagogique...), le SATD doit renforcer les missions d'animation opérationnelle et de suivi administratif et financier.

Il est donc aujourd'hui proposé la création d'un emploi non permanent identifié en contrat de projet d'une durée de 36 mois dans le cadre du déploiement de projets spécifiques opérationnels au sein du SATD. L'agent recruté sur ce poste travaillera en lien direct avec le chef de projet SATD en place.

Ce poste pourra bénéficier d'une subvention par la DRAAF à hauteur de 4 mois de salaire, puis d'un cofinancement à hauteur de 70 % pendant 3 ans.

Au sein de la Direction Développement Economique Attractivité et Emploi, et en collaboration avec le Chef de projet SATD, l'agent sera chargé d'accompagner la consolidation du Système Alimentaire Territorial Durable, à travers notamment le suivi d'actions visant à renforcer et à inciter le développement de création de valeur sur le territoire.

Il travaillera en étroite collaboration avec l'ensemble des directions et services concernés de façon à assurer la cohérence et transversalité entre les différentes actions et dispositifs mis en place.

MISSIONS

En lien avec le chef de projet SATD, l'agent recruté participera à la mise en œuvre de et à l'animation opérationnelle du SATD sur le territoire.

L'agent devra justifier :

- D'une formation supérieure dans le domaine de compétences et/ou expérience avérée dans le domaine de compétences,
- D'une bonne connaissance des acteurs du monde agricole, et plus spécifiquement des filières engagées pour l'alimentation durable et des démarches agro-environnementales,
- D'une bonne connaissance de la restauration collective et des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire,
- D'une bonne connaissance du monde agricole et de ses acteurs,
- De disposer de compétences pour l'animation de réseaux et de réunions,
- De compétences confirmées en gestion administrative et suivi des dossiers/plan d'actions.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des ingénieurs ou attachés territoriaux

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 20/09/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de créer le poste non permanent à temps complet de chargé de mission Système d'Alimentation Territorial Durable (SATD) dans le cadre d'un contrat de projet de 36 mois, pour la direction Développement Economique Attractivité et Emploi dans les conditions reprises ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU MERCREDI 02 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 2 et 25 septembre 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **24 délégués étaient présents et 7 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 24

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 7

Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Donata HOCHART à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Daniel KRUSZKA à Monsieur Alain BAVAY, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Pierre SENECHAL à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Philippe LA GRANGE

Absent(s) excusé(s) : 4

Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Sébastien MESSENT



B021024_D37

RESSOURCES ET MOYENS

Création d'un poste non permanent à temps complet de Conducteur d'opérations Chef de projet - Econome de flux dans le domaine du bâtiment pour la direction Aménagement Ingénierie Maîtrise d'ouvrage et mobilité - Contrat de projet 36 mois

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L332-24, 332-25 et 332-26,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet,

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des effectifs,

Le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin (CALL – 250 000 habitants) se fonde sur l'innovation et la coopération. La dynamique de transformation est aujourd'hui déjà bien engagée.

Cet emploi non permanent à temps complet est créé pour mener à bien un projet identifié et sera occupé par un agent titulaire par le biais du détachement ou contractuel par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 36 mois.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

CONTEXTE

Suite à la mise en place du service d'aide aux communes en 2021, 27 communes adhèrent aujourd'hui au programme. L'activité au sein de la direction Aménagement Ingénierie Maîtrise d'Ouvrage et Mobilité ne cesse donc de croître au fur et à mesure de l'adhésion et de l'implication des communes dans la requalification énergétique de leur patrimoine. Au regard des enjeux autour du développement durable : énergie, mobilité, éclairage public..., il est donc nécessaire de renforcer les équipes en créant le poste non permanent à temps complet de conducteur d'opérations chef de projet économe de flux dans le domaine du bâtiment, dans le cadre d'un contrat de projet de 36 mois.

L'agent assurera le suivi opérationnel des projets de construction neuve ou de réhabilitation.

MISSIONS

Le conducteur d'opération chef de projet économe de flux exercera des missions de conception et d'appui auprès des différents services de la collectivité afin d'ébaucher des projets de rénovation énergétique et de restructuration/construction des bâtiments publics. Il aura un rôle de référent technique des projets en s'impliquant dans une stratégie de long terme, avec une visée très appliquée, sur des projets concrets de rénovation et projets de territoire. Le conducteur d'opérations sera garant de la qualité des réalisations des opérations de travaux confiées, du budget et du calendrier fixé.

L'agent devra justifier :

- D'une connaissance des collectivités territoriales et de leur organisation (mécanismes de décision, gestion administrative et financière, marchés publics, ...),
- D'une bonne connaissance et maîtrise techniques dans les domaines thermiques et énergétiques du bâtiment, de la rénovation des bâtiments et des énergies renouvelables, des réglementations environnementales,
- D'une expérience confirmée dans la conduite d'opérations,
- D'une bonne connaissance des missions, du rôle et des responsabilités de tous les intervenants dans l'acte de construire,
- D'une capacité à piloter des opérations des phases études préliminaires/programme à la réception/garantie des ouvrages,
- D'une capacité à mener une réunion et à coordonner nombreux intervenants internes et externes à la collectivité.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'Ingénieur Territorial.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 20/09/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de créer le poste non permanent à temps complet de conducteur d'opération chef de projet économe de flux, dans le cadre d'un contrat de projet de 36 mois, pour la direction Aménagement Ingénierie Maîtrise d'Ouvrage et Mobilité dans les conditions reprises ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU MERCREDI 02 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est rassemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 2 et 25 septembre 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **24 délégués étaient présents et 7 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 24

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 7

Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Donata HOCHART à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Daniel KRUSZKA à Monsieur Alain BAVAY, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Pierre SENECHAL à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Philippe LA GRANGE

Absent(s) excusé(s) : 4

Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Sébastien MESSENT



B021024_D38

RESSOURCES ET MOYENS

Création d'un poste non permanent à temps complet de Conducteur d'opérations chef de projet dans le domaine du bâtiment pour la direction Aménagement Ingénierie Maîtrise d'ouvrage et mobilité Contrat de projet de 36 mois

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26,

Vu la délibération du 28 septembre 2022,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet,

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin (CALL - 250 000 habitants) se fonde sur l'innovation et la coopération. La dynamique de transformation est aujourd'hui déjà bien engagée.

Cet emploi non permanent à temps complet est créé pour mener à bien un projet identifié et sera occupé par un agent titulaire par le biais du détachement ou contractuel par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 36 mois.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

Contexte :

La montée en compétences de la direction favorisant l'émergence de nouveaux dossiers ainsi que le démarrage en force du service commun et des dossiers qui y sont rattachés nécessitent un renforcement des équipes en place. La création d'un poste non permanent à temps complet de conducteur d'opérations chef de projet dans le domaine du bâtiment, avait été validée par le Conseil Communautaire par une délibération du 28 septembre 2022 dans le cadre d'un contrat de projet de 36 mois.

La démission de l'agent en poste à compter du mois d'octobre 2024, nécessite son remplacement et donc de recréer le poste pour une nouvelle période de 3 ans, même si ce poste figure déjà au tableau des effectifs.

Missions :

Au sein de la Direction Générale des Services Techniques et de la Direction de l'Aménagement, Ingénierie, Maîtrise d'ouvrage et mobilité le conducteur d'opérations- chef de projet assure le suivi opérationnel des projets de bâtiments en construction nouvelle et réhabilitation.

L'agent pilote et assiste techniquement les services thématiques de la collectivité.

Il participe à l'élaboration des programmes des projets études préliminaires, programme d'opérations.

Il conduit des opérations dans le domaine du bâtiment en réhabilitation ou travaux neufs, pilote et assure le suivi technique, administratif et financier des projets de construction depuis la désignation des équipes de conception, selon les procédures retenues jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement.

L'agent devra justifier

- D'une expérience confirmée dans la conduite d'opérations
- D'une bonne connaissance des missions, du rôle et des responsabilités de tous les intervenants dans l'acte de construire
- De bonnes connaissances des techniques du bâtiment, notamment dans plusieurs domaines (réglementations thermiques et énergétique, énergies renouvelables, économie de la construction, démarche environnementale, développement durable)
- D'une bonne connaissance de la réglementation tant dans le domaine de la construction, des marchés publics que des finances
- D'une capacité à piloter des opérations des phases études préliminaires/programme à la réception/garantie des ouvrages.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des ingénieurs ou des techniciens territoriaux.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 20/09/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de créer le poste non permanent à temps complet de conducteur d'opération-chef de projet dans le domaine du bâtiment dans le cadre d'un contrat de projet de 36 mois, pour la direction Aménagement Ingénierie Maîtrise d'Ouvrage et Mobilité dans les conditions reprises ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU MERCREDI 02 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est rassemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 2 et 25 septembre 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **24 délégués étaient présents et 7 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 24

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 7

Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Donata HOCHART à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Daniel KRUSZKA à Monsieur Alain BAVAY, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Pierre SENECHAL à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Philippe LA GRANGE

Absent(s) excusé(s) : 4

Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Sébastien MESSENT



B021024_D39

RESSOURCES ET MOYENS

Création d'un poste non permanent à temps complet d'économiste de flux - chargé de mission transition énergétique - conseiller énergie pour la direction Aménagement, ingénierie Maitrise d'ouvrage et Mobilité Contrat de projet de 36 mois

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L332-24, 332-25 et 332-26,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet,

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des effectifs,

Le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL - 250 000 habitants) se fonde sur l'innovation et la coopération. La dynamique de transformation est aujourd'hui déjà bien engagée.

Cet emploi non permanent à temps complet est créé pour mener à bien un projet identifié et sera occupé par un agent titulaire par le biais du détachement ou contractuel par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 36 mois.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

CONTEXTE

Dès 2016, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a mis en place un schéma de mutualisation ayant pour principal objectif de mettre en place une démarche collaborative avec ses communes membres. La dynamique engagée et le renforcement des obligations réglementaires sur l'énergie en 2019 ont conduit au déploiement du service commun de la transition durable et d'aide aux communes en janvier 2022. Ce service a pour principal objectif de mutualiser de l'ingénierie pour accompagner les communes à la fois dans la mise en place une véritable stratégie énergétique et mais également de mutualiser de l'ingénierie technique, financière et juridique pour concrétiser des opérations (construction vertueuse, rénovation énergétique et aménagement urbain) via des mandats de maîtrise d'ouvrage.

Le Décret Tertiaire soumet les collectivités à une obligation de résultat. Sur le patrimoine de la CALL, ce sont plus de 600 bâtiments qui sont assujettis et devront réaliser des économies d'énergies très significatives. Pour atteindre les résultats, la CALL a mis en place une méthodologie permettant de massifier la connaissance du parc de bâtiment et mettre en place, pour chaque commune, un Schéma Directeur Immobilier et Energie (SDIE) ainsi qu'une stratégie d'investissement (tenant compte des aides, des économies énergétiques réalisées et des montages juridiques possibles).

Afin de renforcer le service et d'apporter une compétence technique et énergétique aux communes, les services communautaires recrutent un « chargé de mission Transition énergétique » (économe de flux du programme ACTEE).

Il sera en charge de la mise en place de la stratégie énergétique des communes de son périmètre et de l'accompagnement des collectivités dans la réalisation des travaux en collaboration avec les équipes en place (Econome de Flux, Chargé d'opération énergie bâtiment, Conducteurs d'opérations bâtiment...).

L'application de la stratégie définie se traduira par la mise en place d'actions sous différentes formes. De l'accompagnement des communes dans la mise en place d'actions ou par un portage de la CALL sous mandat de maîtrise d'ouvrage pour mettre en œuvre des contrats de types Marchés Globaux de Performances Energétiques/CPE/CPE tiers investissement et d'opération de rénovation énergétique en loi MOP.

Ce poste pourra bénéficier d'un financement par la FNCCR (40%) sur 2 ans du brut chargé (50 000 €/an) dans le cadre de la réponse à un appel à projet du programme ACTEE-CHENE 4, en cours de dépôt.

MISSIONS

Dans le cadre de sa mission, l'économe de flux sera mis en relation avec plusieurs communes de la CALL, et pourra être amené, suivant les besoins des équipes locales, à réaliser les missions suivantes, en lien avec son responsable :

- Mesure et analyse des consommations énergétiques,
- Accompagnement des audits énergétiques et études réalisées sur le patrimoine bâti tertiaire et réalisation de bilans énergétiques,
- Participation à la phase pré-opérationnelle et travaux,
- Veille et accompagnement réglementaire,
- Suivi Post-Travaux.

L'agent devra justifier :

- D'une formation supérieure dans le domaine de compétences et/ou expérience avérée dans le domaine de compétences,
- D'une connaissance des collectivités territoriales et de leur organisation (mécanismes de décision, gestion administrative et financière, marchés publics, ...),
- D'une bonne connaissance et maîtrise techniques dans les domaines thermiques et énergétiques du bâtiment, de la rénovation des bâtiments et des énergies renouvelables,
- D'une bonne maîtrise des réglementations thermiques et environnementales,
- D'une connaissance aisée d'une opération bâtiment en rénovation,
- D'une bonne connaissance du cadre réglementaire tertiaire.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 20/09/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de créer le poste non permanent à temps complet « d'économiste de flux chargé de mission transition énergétique, conseiller énergie », dans le cadre d'un contrat de projet de 36 mois, au sein de la Direction Aménagement Ingénierie Maîtrise d'Ouvrage et Mobilité dans les conditions reprises ci-dessus.

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU MERCREDI 02 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 2 et 25 septembre 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **24 délégués étaient présents et 7 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 24

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 7

Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Donata HOCHART à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Daniel KRUSZKA à Monsieur Alain BAVAY, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Pierre SENECHAL à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Philippe LA GRANGE

Absent(s) excusé(s) : 4

Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Sébastien MESSENT



B021024_D40

RESSOURCES ET MOYENS

Création d'un poste non permanent à temps complet de responsable pour la plateforme Proch'Emploi Lens-Liévin-Hénin-Carvin

Contrat de projet jusqu'au 31 décembre 2025

Le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL - 250 000 habitants) se fonde sur l'innovation et la coopération. La dynamique de transformation est aujourd'hui déjà bien engagée.

Contexte :

La Région inscrit son intervention dans le développement économique des territoires en lien avec les EPCI au travers du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

La direction de l'emploi du Conseil régional, positionnée au sein de l'Agence Hauts de France Entreprises, est garante notamment du cadre d'intervention du dispositif Proch'emploi dans les Hauts de France et pour ce faire, elle travaille en étroite collaboration avec les structures qui portent le dispositif localement.

Proch'emploi vise à rapprocher l'offre et la demande en matière d'emploi. Il s'appuie sur le réseau HDF des plateformes Proch'emploi pour détecter et accompagner les entreprises en proximité, particulièrement les TPE/PME, dans leur besoin RH.

Les plateformes Proch'Emploi en lien avec les entreprises :

- Écoutent et analysent le besoin de l'entreprise en adoptant une posture de conseil tout en apportant des solutions.
- S'appuient sur le réseau service public de l'emploi (SPE) afin de sourcer et positionner des candidats.
- Développent et animent un réseau d'ambassadeurs Entreprise.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L332-24, 332-25 et 332-26,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet,

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des effectifs,

Considérant l'inscription de l'agglomération de Lens-Liévin et de l'agglomération d'Hénin-Carvin dans le dispositif Proch'Emploi depuis 2016, sur le volet entreprise,

Considérant la délibération n°2020.02079 de de la Région Hauts-de-France en date du 19 novembre 2020 adoptant le nouveau document cadre présentant le dispositif « Plateformes Territoriales Proch' Emploi en lien avec les entreprises 2021-2025»,

Considérant les conventions signées entre l'agglomération de Lens-Liévin avec la Région Hauts-de-France et l'agglomération d'Hénin-Carvin pour entériner les partenariats.

Aux fins de mise en œuvre, il s'avère nécessaire de s'adjoindre une expertise permettant la déclinaison locale du dispositif Proch'emploi sur les territoires de Lens-Liévin-Hénin-Carvin pour la poursuite des objectifs suivants :

- 1er levier : Détecter des offres du marché caché et les proposer aux demandeurs d'emploi,
- 2ème levier : Animer un réseau de chefs de file métier,
- 3ème levier : Organiser des rencontres jeunes entreprises.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé la création de l'emploi non permanent à temps complet de Responsable pour la plateforme Proch'Emploi Lens-Liévin-Hénin-Carvin dans le cadre d'un contrat de projet qui prendra fin le 31 décembre 2025.

La CALL bénéficie jusqu'au 31 décembre 2025, d'une subvention de la Région Hauts-De-France qui prend en charge le paiement intégral du traitement du responsable à condition que la CALL justifie de 20% de dépenses de fonctionnement.

A l'issue du versement du solde de la subvention par la Région, un recalcul des dépenses réelles est effectué selon la règle des 2/3 1/3 entre la CALL et la CAHC, donnant lieu à l'émission d'un titre de recette en faveur de l'un des deux EPCI.

Cet emploi non permanent à temps complet est créé pour mener à bien un projet identifié et sera occupé par un agent titulaire par le biais du détachement ou contractuel par voie de contrat à durée déterminée jusqu'au 31 décembre 2025.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit avec la fin des financements alloués,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

Missions principales :

- La prospection afin de développer le portefeuille clients et prospects du territoire dans le but de détecter des besoins de recrutements CDI/CDD et Alternance,
- L'accompagnement RH des entreprises en proximité (visites terrain),
- Développer et animer un réseau d'entreprises représentatif du tissu économique du territoire et qui seront vos ambassadeurs du dispositif que l'on nomme « Chef de file métier »,
- Assurer, en lien avec l'équipe de la plateforme, un positionnement sur mesure et réactif des candidats,
- Développer et entretenir la relation partenariale avec les acteurs institutionnels dont la Région et économiques du territoire,
- S'appuyer sur le réseau d'accueil, d'accompagnement et de formation qui prépare le public à la recherche d'un emploi,
- Fédérer, impliquer les membres de la coprésidence constituée d'élus, de chefs d'entreprise, de techniciens et qui a pour vocation d'être l'instance de copilotage de la plateforme.

L'agent devra justifier :

- D'un diplôme supérieur dans le domaine de compétences,
- D'un sens commercial développé, avec un fort attrait pour les ressources humaines,
- De qualités relationnelles et sens du service des entreprises,
- D'une capacité à fédérer une petite équipe (2 à 3 collaborateurs par plateforme),

- D'une expérience confirmée sur un poste similaire.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 20/09/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de créer le poste non permanent à temps complet de Responsable pour la plateforme Proch'Emploi Lens-Liévin Hénin-Carvin au sein de la Direction développement économique attractivité et emploi dans les conditions reprises ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU MERCREDI 02 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est rassemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 2 et 25 septembre 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **24 délégués étaient présents et 7 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 24

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 7

Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Donata HOCHART à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Daniel KRUSZKA à Monsieur Alain BAVAY, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Pierre SENECHAL à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Philippe LA GRANGE

Absent(s) excusé(s) : 4

Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Sébastien MESSENT



B021024_D41

RESSOURCES ET MOYENS

Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

L'avis du Comité Social Territorial en date du 24 septembre 2024,

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer les emplois correspondants, à compter du 3 octobre 2024,

Le Président propose à l'Assemblée de procéder aux modifications nécessaires.

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 20/09/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de modifier comme suit le tableau des effectifs du personnel communautaire à compter du 3 octobre 2024 :

SUPPRESSION :

Filière Administrative

- 1 poste Directeur,

Filière Culturelle

- 1 poste Bibliothécaire,

Filière Animation

- 1 poste animateur,

- 1 poste animateur principal 2ème classe

Filière Technique

- 1 poste Ingénieur en chef hors classe,

- 3 postes Adjoint technique,

CRÉATION :

Filière Administrative

- 1 poste Adjoint administratif principal 2ème classe

Filière Technique

- 1 poste Ingénieur,
- 2 postes Technicien,
- 1 poste Adjoint technique principal 2ème classe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU MERCREDI 02 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 2 et 25 septembre 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **24 délégués étaient présents et 7 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 24

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 7

Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Donata HOCHART à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Daniel KRUSZKA à Monsieur Alain BAVAY, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Pierre SENECHAL à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Philippe LA GRANGE

Absent(s) excusé(s) : 4

Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Sébastien MESSENT



B021024_D42

RESSOURCES ET MOYENS

Fonds de Concours Transition Durable et Soutien aux Communes du Territoire : Convention financière 2022 - Commune de Loos-en-Gohelle - Isolation du dojo de la salle de sport A.Dubois

Par délibération du Conseil de Communauté du 16 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a instauré un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des 36 communes membres, sur la thématique de la transformation durable du territoire.

Ce fonds de concours intervient dans un esprit de solidarité communautaire et dans la perspective de mise en œuvre des projets communaux contribuant au développement durable du territoire, au renforcement de son attractivité et à la valorisation de son image, tout en intégrant la notion de service de proximité et de maillage de territoire en particulier en milieu rural.

Une enveloppe annuelle a été attribuée par commune et l'assiette de calcul du fonds de concours à verser est définie à partir du montant restant à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %. La collectivité maître d'ouvrage doit également conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement (cf. article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ce cadre, la Commune de Loos-en-Gohelle sollicite le Fonds de Concours « transition durable et soutien aux communes du territoire » pour son projet d'isolation de son dojo situé à l'étage de la salle de sport A. Dubois. Ces travaux consistent à rénover le faux plafond qui est très mal isolé avec un solivage, la création d'une trappe de visite et d'une pose d'un pare vapeur et d'une projection de 43 cm de laine de coton. Ces travaux font partie des actions engagées par la commune depuis plusieurs années en faveur de la réduction des consommations d'énergie. Ce projet rentre parfaitement dans la démarche de transition énergétique avec une volonté de performance énergétique d'un bâtiment public.

Pour cet investissement, la commune sollicite un fonds de concours de 7 296,89 €.

Le projet, tel que présenté par la commune, est éligible au dispositif de fonds de concours « Transition durable et soutien aux communes du territoire ».

Vu l'article L1111-10 du CGCT,

Vu l'article L5216-5 VI du CGCT,

Vu la délibération C161221_D19 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021,

Considérant la complétude du dossier de la Commune de Loos-en-Gohelle et son instruction par les services de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Considérant l'éligibilité du projet porté par la commune de Loos-en-Gohelle au Fonds de Concours 2022 « Transition durable et soutien aux communes du territoire » de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 20/09/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer, à la commune de Loos-en-Gohelle pour son projet d'isolation du dojo situé à l'étage de la salle de sport A.Dubois, un fonds de concours Transition durable d'un montant de 7 296,89 €, au titre de l'année 2022. Ce fonds de concours représente au maximum 50% du montant hors taxe de la dépense éligible engagée, déduction faite des financements extérieurs.

Autorise le Président à signer la convention financière d'attribution de ce fonds de concours ainsi que tout document y afférent.

Précise que les crédits nécessaires sont affectés au budget primitif 2024 du budget principal, au chapitre 204, compte 2041412.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU MERCREDI 02 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 2 et 25 septembre 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **24 délégués étaient présents et 7 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 24

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 7

Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Donata HOCHART à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Daniel KRUSZKA à Monsieur Alain BAVAY, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Pierre SENECHAL à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Philippe LA GRANGE

Absent(s) excusé(s) : 4

Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Sébastien MESSENT



B021024_D43

RESSOURCES ET MOYENS

Fonds de Concours Transition Durable et Soutien aux Communes du Territoire : Convention financière 2022-2023 - Commune de Loos-en-Gohelle - Changement de toiture et isolation des combles du centre jeunesse NODOT

Par délibération du Conseil de Communauté du 16 décembre 2021 et du 16 mars 2023, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a instauré un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des 36 communes membres, sur la thématique de la transformation durable du territoire.

Ce fonds de concours intervient dans un esprit de solidarité communautaire et dans la perspective de mise en œuvre des projets communaux contribuant au développement durable du territoire, au renforcement de son attractivité et à la valorisation de son image, tout en intégrant la notion de service de proximité et de maillage de territoire en particulier en milieu rural.

Une enveloppe annuelle a été attribuée par commune et l'assiette de calcul du fonds de concours à verser est définie à partir du montant restant à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %. La collectivité maître d'ouvrage doit également conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement (cf. article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ce cadre, la Commune de Loos-en-Gohelle sollicite le Fonds de Concours « transition durable et soutien aux communes du territoire » pour son projet relatif à la réhabilitation de la de toiture et la création d'isolation des combles du centre de jeunesse Julie NODOT. Afin de réduire les coûts énergétiques de ce bâtiment, il est prévu le changement de la toiture, l'isolation des combles, la création d'une rehausse de la trappe de visite, la pose d'un pare vapeur et la projection de 43cm de laine de coton. Un contrôle structurel de la charpente sera également engagé en vue de poser ultérieurement des panneaux photovoltaïques. Ce projet rentre parfaitement dans la démarche de transition énergétique avec une volonté de performance énergétique d'un bâtiment public.

Pour cet investissement, la commune sollicite un fonds de concours de 21 598,84 € (Solde FDC 2022 : 16 564,44 € + FDC 2023 : 5 034,40 €).

Le projet, tel que présenté par la commune, est éligible au dispositif de fonds de concours « Transition durable et soutien aux communes du territoire ».

Vu l'article L1111-10 du CGCT,

Vu l'article L5216-5 VI du CGCT,

Vu la délibération C161221_D19 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021,

Vu la délibération C160323_D49 du Conseil Communautaire du 16 mars 2023,

Considérant la complétude du dossier de la Commune de Loos-en-Gohelle et son instruction par les services de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Considérant l'éligibilité du projet porté par la commune de Loos-en-Gohelle au Fonds de Concours au titre des années 2022 et 2023 « Transition durable et soutien aux communes du territoire » de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 20/09/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer, à la commune de Loos-en-Gohelle un fonds de concours Transition durable d'un montant de 21 598,84 €, au titre des années 2022 (16 564,44 €) et 2023 (5 034,40 €) pour son projet de réhabilitation de la toiture et d'isolation des combles du centre jeunesse Julie NODOT. Ce Fonds de Concours représente au maximum 50% du montant hors taxe de la dépense éligible engagée, déduction faite des financements extérieurs.

Autorise le Président à signer la convention financière d'attribution de ce fonds de concours ainsi que tout document y afférent.

Précise que les crédits nécessaires sont affectés au budget primitif 2024 du budget principal, au chapitre 204, compte 2041412.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU MERCREDI 02 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 2 et 25 septembre 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **24 délégués étaient présents et 7 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 24

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 7

Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Donata HOCHART à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Daniel KRUSZKA à Monsieur Alain BAVAY, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Pierre SENECHAL à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Philippe LA GRANGE

Absent(s) excusé(s) : 4

Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Sébastien MESSENT



B021024_D44

RESSOURCES ET MOYENS

Fonds de Concours Transition Durable et Soutien aux Communes du Territoire : Convention Financière 2023/2024 - Commune de Pont-à-Vendin - Rénovation de l'éclairage public

Par délibération du 16 mars 2023 et du 28 mars 2024 , la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a instauré un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des 36 communes membres, sur la thématique de la transformation durable du territoire.

Ce fonds de concours intervient dans un esprit de solidarité communautaire et dans la perspective de mise en œuvre des projets communaux contribuant au développement durable du territoire, au renforcement de son attractivité et à la valorisation de son image, tout en intégrant la notion de service de proximité et de maillage de territoire en particulier en milieu rural.

Une enveloppe annuelle a été attribuée par commune et l'assiette de calcul du fonds de concours à verser est définie à partir du montant restant à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %. La collectivité maîtresse d'ouvrage doit également conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement (cf. article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ce cadre, la Commune de Pont-à-Vendin sollicite le Fonds de Concours « transition durable et soutien aux communes du territoire » pour son projet relatif à la rénovation de l'éclairage public de toute la ville. Il prévoit notamment le changement des dispositifs d'éclairage et des armoires électriques. Cette opération d'investissement rentre parfaitement dans la démarche de transition énergétique prévue par le Fonds de Concours Transition Durable avec une volonté de réaliser des économies d'énergie et de lutter contre le gaspillage énergétique.

Pour cet investissement, la commune sollicite un fonds de concours d'un montant de 161 612,50 € (161 009,13 € enveloppe 2023 ; 603 37 € enveloppe 2024).

Le projet, tel que présenté par la commune, est éligible au dispositif de fonds de concours « Transition durable et soutien aux communes du territoire ».

Vu l'article L1111-10 du CGCT,

Vu l'article L5216-5 VI du CGCT,

Vu la délibération C160323_D49 du Conseil Communautaire du 16 mars 2023

Vu la délibération C280324_D67 du Conseil Communautaire du 28 mars 2024,

Considérant la complétude du dossier de la Commune de Pont-à-Vendin et son instruction par les services de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Considérant l'éligibilité du projet porté par la commune de Pont-à-Vendin au fonds de concours « transition durable et soutien aux communes du territoire » de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, au titre des années 2023 et 2024,

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 20/09/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer à la commune de Pont-à-Vendin, un fonds de concours transition durable d'un montant de 161 612,50 €, au titre des années 2023 (161 009,13 €) et 2024 (603,37 €), pour son projet relatif à la rénovation de l'éclairage public. Il est précisé que ce fonds de concours représente au maximum 50% du montant hors taxes de la dépense éligible engagée, déduction faite des financements extérieurs.

Autorise le Président à signer la convention financière d'attribution de ce fonds de concours ainsi que tout document y afférent.

Précise que les crédits nécessaires sont affectés au budget primitif 2024 du budget principal, au chapitre 204, compte 2041412.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU MERCREDI 02 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 2 et 25 septembre 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **24 délégués étaient présents et 7 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 24

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 7

Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Donata HOCHART à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Daniel KRUSZKA à Monsieur Alain BAVAY, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Pierre SENECHAL à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Philippe LA GRANGE

Absent(s) excusé(s) : 4

Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Sébastien MESSENT



B021024_D45

RESSOURCES ET MOYENS

Fonds de Concours Transition Durable et Soutien aux Communes du Territoire Convention financière 2024 Commune d'Angres - Rénovation de l'éclairage public du terrain de Football Jesse OWENS

Par délibération du 28 mars 2024, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a instauré un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des 36 communes membres, sur la thématique de la transformation durable du territoire.

Ce fonds de concours intervient dans un esprit de solidarité communautaire et dans la perspective de mise en œuvre des projets communaux contribuant au développement durable du territoire, au renforcement de son attractivité et à la valorisation de son image, tout en intégrant la notion de service de proximité et de maillage de territoire en particulier en milieu rural.

Une enveloppe annuelle a été attribuée par commune et l'assiette de calcul du fonds de concours à verser est définie à partir du montant restant à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %. La collectivité maîtresse d'ouvrage doit également conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement (cf. article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ce cadre, la Commune d'Angres sollicite le Fonds de Concours « transition durable et soutien aux communes du territoire » pour son projet de rénovation de l'éclairage public du Stade de Football Jesse Owens. L'éclairage actuel est vétuste et ne permet pas d'ouverture de nouveaux créneaux horaires d'entraînement notamment le soir. La commune souhaite donc rénover l'éclairage public de ce stade avec un système d'éclairage moins énergivore et plus performant. Au-delà d'améliorer l'efficacité énergétique de l'éclairage, l'objectif essentiel est d'apporter plus de sécurité, de visibilité, de confort et de bien-être dans cet espace public. Cette opération d'investissement rentre parfaitement dans la démarche de transition énergétique prévue par le Fonds de Concours Transition Durable avec une volonté de réaliser des économies d'énergie et de lutter contre le gaspillage énergétique.

Pour cet investissement, la commune sollicite un fonds de concours d'un montant de 11 567,15 €.

Le projet, tel que présenté par la commune, est éligible au dispositif de fonds de concours « Transition durable et soutien aux communes du territoire ».

Vu l'article L1111-10 du CGCT,

Vu l'article L5216-5 VI du CGCT,

Vu la délibération C280324_D67 du Conseil Communautaire du 28 mars 2024,

Considérant la complétude du dossier de la Commune d'Angres et son instruction par les services de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Considérant l'éligibilité du projet porté par la commune d'Angres au fonds de concours « transition durable et soutien aux communes du territoire » de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, au titre de l'année 2024,

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 20/09/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer à la commune d'Angres, un fonds de concours transition durable d'un montant de 11 567,15 €, au titre de l'année 2024, pour son projet de rénovation de l'éclairage public du Stade de football Jesse Owens. Il est précisé que ce fonds de concours représente au maximum 50 % du montant hors taxes de la dépense éligible engagée, déduction faite des financements extérieurs.

Autorise le Président à signer la convention financière d'attribution de ce fonds de concours ainsi que tout document y afférent.

Précise que les crédits nécessaires sont affectés au budget primitif 2024 du budget principal, au chapitre 204, compte 2041412.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU MERCREDI 02 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 2 et 25 septembre 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **24 délégués étaient présents et 7 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 24

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 7

Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Donata HOCHART à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Daniel KRUSZKA à Monsieur Alain BAVAY, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Pierre SENECHAL à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Philippe LA GRANGE

Absent(s) excusé(s) : 4

Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Sébastien MESSENT



B021024_D46

RESSOURCES ET MOYENS

Fonds de Concours Transition Durable et Soutien aux Communes du Territoire Convention financière 2024 - Commune d'Angres - Rénovation thermique de la salle de sports multi-activités Léon LATOSI

Par délibération du 28 mars 2024, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a instauré un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des 36 communes membres, sur la thématique de la transformation durable du territoire.

Ce fonds de concours intervient dans un esprit de solidarité communautaire et dans la perspective de mise en œuvre des projets communaux contribuant au développement durable du territoire, au renforcement de son attractivité et à la valorisation de son image, tout en intégrant la notion de service de proximité et de maillage de territoire en particulier en milieu rural.

Une enveloppe annuelle a été attribuée par commune et l'assiette de calcul du fonds de concours à verser est définie à partir du montant restant à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %. La collectivité maîtresse d'ouvrage doit également conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement (cf. article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ce cadre, la Commune d'Angres sollicite le Fonds de Concours « transition durable et soutien aux communes du territoire » pour son projet de rénovation thermique de la salle de sports multi-activités Léon LATOSI. L'objectif est d'augmenter autant que possible l'isolation thermique de la couverture du bâtiment avec en complément l'installation d'un système de ventilation double flux et de panneaux solaires. Les ensembles vitrés vétustes seront changés et le système de chauffage sera remplacé par un système de régulation et de programmation. Ce projet rentre parfaitement dans la démarche de transition énergétique avec une volonté de performance énergétique d'un bâtiment public.

Pour cet investissement, la commune sollicite un fonds de concours d'un montant de 15 368,20 €.

Le projet, tel que présenté par la commune, est éligible au dispositif de fonds de concours « Transition durable et soutien aux communes du territoire ».

Vu l'article L1111-10 du CGCT,

Vu l'article L5216-5 VI du CGCT,

Vu la délibération C280324_D67 du Conseil Communautaire du 28 mars 2024

Considérant la complétude du dossier de la Commune d'Angres et son instruction par les services de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Considérant l'éligibilité du projet porté par la commune d'Angres au fonds de concours « transition durable et soutien aux communes du territoire » de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, au titre de l'année 2024,

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 20/09/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer à la commune d'Angres, un fonds de concours transition durable d'un montant de 15 368,20 €, au titre de l'année 2024, pour son projet relatif aux travaux de rénovation thermique de la salle de sports multi-activités Léon LATOSI. Il est précisé que ce fonds de concours représente au maximum 50% du montant hors taxes de la dépense éligible engagée, déduction faite des financements extérieurs.

Autorise le Président à signer la convention financière d'attribution de ce fonds de concours ainsi que tout document y afférent.

Précise que les crédits nécessaires sont affectés au budget primitif 2024 du budget principal, au chapitre 204, compte 2041412.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU MERCREDI 02 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 2 et 25 septembre 2024 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **24 délégués étaient présents et 7 représentés sur 35 délégués en exercice.**

Présent(s) : 24

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain BAVAY, Madame Anouk BRETON, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 7

Madame Christelle BUISSETTE à Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Donata HOCHART à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Daniel KRUSZKA à Monsieur Alain BAVAY, Madame Agnès LEVANT à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Pierre SENECHAL à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Estelle SZABO à Monsieur Philippe LA GRANGE

Absent(s) excusé(s) : 4

Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Sébastien MESSENT

B021024_D47

RESSOURCES ET MOYENS

Fonds de Concours Transition Durable et Soutien aux Communes du Territoire : Convention financière 2024 Commune de Lens - Travaux de rénovation de l'éclairage public

Par délibération du 28 mars 2024, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a instauré un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des 36 communes membres, sur la thématique de la transformation durable du territoire.

Ce fonds de concours intervient dans un esprit de solidarité communautaire et dans la perspective de mise en œuvre des projets communaux contribuant au développement durable du territoire, au renforcement de son attractivité et à la valorisation de son image, tout en intégrant la notion de service de proximité et de maillage de territoire en particulier en milieu rural.

Une enveloppe annuelle a été attribuée par commune et l'assiette de calcul du fonds de concours à verser est définie à partir du montant restant à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %. La collectivité maîtresse d'ouvrage doit également conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement (cf. article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ce cadre, la Commune de Lens sollicite le Fonds de Concours « transition durable et soutien aux communes du territoire » pour son projet relatif à la rénovation de l'éclairage public des rues suivantes : rue du 14 Juillet, rue Fauqueur, rue de la Perche, rue Souvraz, rue Churchill, rue Voltaire, rue des Déportés, ainsi que sur le secteur du parking et du stade Léo Lagrange. Cette opération d'investissement rentre parfaitement dans la démarche de transition énergétique prévue par le Fonds de Concours Transition Durable avec une volonté de réaliser des économies d'énergie et de lutter contre le gaspillage énergétique.

Pour cet investissement, la commune sollicite un fonds de concours d'un montant de 85 060,53 €.

Le projet, tel que présenté par la commune, est éligible au dispositif de fonds de concours « Transition durable et soutien aux communes du territoire ».

Vu l'article L1111-10 du CGCT,

Vu l'article L5216-5 VI du CGCT,

Vu la délibération C1280324_D67 du Conseil Communautaire du 28 mars 2024,

Considérant la complétude du dossier de la Commune de Lens et son instruction par les services de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Considérant l'éligibilité du projet porté par la commune de Lens au fonds de concours « transition durable et soutien aux communes du territoire » de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, au titre de l'année 2024,

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 20/09/2024

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer à la commune de Lens, un fonds de concours transition durable d'un montant de 85 060,53 €, au titre de l'année 2024, pour son projet relatif à la rénovation de l'éclairage public sur différents secteurs de la ville, Il est précisé que ce fonds de concours représente au maximum 50% du montant hors taxes de la dépense éligible engagée, déduction faite des financements extérieurs.

Autorise le Président à signer la convention financière d'attribution de ce fonds de concours ainsi que tout document y afférent.

Précise que les crédits nécessaires sont affectés au budget primitif 2024 du budget principal, au chapitre 204, compte 2041412.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.